

relations

avril 1993 3,25\$ no 589

Les effets pervers de la Loi 37

Big Brother chez les pauvres



9 770034 378000



04

« Le Canada est très fier de son héritage social et de son rang de premier pays au monde selon l'échelle du développement humain des Nations unies. » C'est ce que l'honorable Benoît Bouchard, en décembre 1992, s'est empressé de rappeler aux ministres responsables des politiques sociales des pays de l'OCDE réunis à Paris. Pour conserver ce titre, ajoute-t-il, le Canada doit mettre de la cohérence dans ses programmes et se concentrer sur « l'auto-suffisance et la responsabilité individuelle ».

Les récentes manœuvres du ministre Bernard Valcourt en matière d'assurance-chômage, comme celles du ministre québécois André Bourbeau pour circonscrire les fraudeurs, s'inscrivent dans le droit fil de cette déclaration. D'ailleurs, le premier ministre Robert Bourassa n'avait-il pas déclaré, à l'ouverture de la session parlementaire, le 19 mars 1992, que « l'État-providence manque de souffle » ?

L'érosion des programmes sociaux agit comme un bon baromètre du climat de ce pays. Le recul de l'État-providence n'est qu'un indice parmi d'autres de la peur qui s'installe : celle des grands, menacés de perdre leurs paris ; celle de la classe moyenne, qui voit rétrécir son pouvoir et ses espoirs de mobilité sociale ; celle des personnes au bas de l'échelle, soumises aux contrôles humiliants de l'État. Sans compter les menaces en tous genres qui assombrissent les promesses des accords de libre-échange.

Est-il possible de sortir de ce régime asphyxiant de la peur ? Jésus de Nazareth, à son heure, a voulu briser une fois pour toutes le mur de la haine qui nous sépare les uns des autres. En plein goulag, Virgil Gheorghiu dénonçait les plans, cette idole totalitaire qui engendrait des esclaves techniques mobilisés au service de la statistique. Il n'y a pas si longtemps, l'écrivain diplomate Alain Peyrefitte appelait de tous ses vœux une démocratie bâtie sur la confiance, pour guérir « le mal français » de la bureaucratie. Plus près de nous, la journaliste canadienne Linda McQuaig nous demande si nous sommes prêts à financer l'État-providence et, surtout, quelle importance nous accordons à l'égalité ?

Gisèle Turcot

relations

revue du mois publiée par le Centre justice et foi, sous la responsabilité d'un groupe de membres de la Compagnie de Jésus.

DIRECTRICE
Gisèle Turcot

RÉDACTRICE EN CHEF
Carolyn Sharp

SECRÉTAIRE À LA RÉDACTION
Fernand Jutras

ASSISTANT À LA RÉDACTION
Dominique Boisvert

COMITÉ DE RÉDACTION

Gregory Baum, Jacques Boucher, Joseph Giguère, Julien Harvey, Guy Païement, Pascale Quiviger, Francine Tardif

COLLABORATEURS

André Beauchamp, Michel Beaudin, Jean-Marc Biron, Alain Bissonnette, René Boudreault, Marie-France Cyr, Richard Dubois, Pierre-André Fournier, Vivian Labrie, Yves Lever, François Morissette, Jean-Paul Rouleau

BUREAUX

25, rue Jarry ouest
Montréal H2P 1S6
tél.: (514) 387-2541

ABONNEMENTS
Hélène Desmarais

10 numéros (un an) : 24,00\$ (taxes incl.)
À l'étranger : 26,00\$
Abonnement de soutien : 50,00\$

TPS : R119003952
TVQ : 1006003784

Les articles de *Relations* sont répertoriés dans *Points de repères* et dans le *Canadian Periodical Index*, publication de Info Globe. Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec.

ISSN 0034-3781

On peut se procurer le microfilm des années complètes en s'adressant à *University Microfilm*, 300 North Zeeb Road, Ann Arbor Michigan 48106-1346 USA.
Envoi de publication - Enregistrement no 0143

face à L'actualité

Quand les élections approchent...
Où va l'aide au tiers monde?
Le sort des Palestiniens

FINIR DIGNEMENT UN TERME

Une histoire du Canada et du Québec divisée en périodes de cinq ans serait un instrument de travail très utile ! C'est que nos élus, provinciaux et fédéraux, qui sont pleins de zèle à notre service, pendant trois ans et demi, deviennent trop généralement préoccupés de leur réélection pendant les derniers dix-huit mois de leur terme (deux sessions et l'intervalle) et improvisent, souvent au grand dommage de tout le pays, des solutions absurdes aux problèmes réels.

Nous sommes justement dans une de ces phases fatales ; d'ici l'automne 93, il y aura des élections fédérales ; pendant les prochains mois, il devra aussi y avoir des élections en Nouvelle-Écosse, à l'Île du Prince-Édouard, à Terre-Neuve, en Alberta et... au Québec. Par conséquent, il n'y a rien d'étonnant à ce que la loi des « dix-huit mois redoutables avant les élections » suive son cours : une enquête récente de CTV révélait que 73 % des Canadiens avaient vu leur confiance en leurs politiciens diminuer depuis peu, que 66 % jugeaient que ces mêmes politiciens ne pensent qu'à eux-mêmes et à leur revenus.

Plus significatif encore est le fameux poll annuel à la revue *Maclean's*, publié le 4 janvier 93, qu'on peut résumer dans une grande parole de M. Jean Chrétien : « Un gros problème est la confiance et l'honnêteté. Les gens nous considèrent comme une bande de voleurs » (p. 19). Et cela à un salaire minimum de 85 700\$, alors que le salaire moyen au Canada est de 24 038\$. Dans cette perspective, seulement 2 % des gens interrogés considèrent un politicien comme un homme intègre et seraient prêts à conseiller à un enfant de choisir cette profession !

C'est dans ce contexte des dix-huit mois fatidiques que la dette nationale s'alourdit de mille sottises, récemment énumérées par Me Denis Desautels, vérificateur national ; que le budget du ministère de la Défense (12,8 milliards) n'est réduit que de 3,1 %, en pleine période de délimitarisation, alors que celui de l'Aide canadienne au développement international (3 milliards) est réduit de 10 % par an pendant deux ans, en bas du 0,7 % du PNB que notre gouvernement avait promis.

C'est dans ce même contexte qu'au Québec on lutte contre

CONCILIUM 1993 CONCILIUM 1993 CONCILIUM

- | | |
|--|---|
| 245 - LE MESSIANISME
DANS L'HISTOIRE | Judaïsme et christianisme face à face,
autour de la notion de Messie. |
| 246 - LE CHRIST
EN ASIE ? | Une place, et quelle place, parmi les
religions traditionnelles asiatiques ? |
| 247 - FACE AUX MORTS
MASSIVES
RÉALITÉ ET SPECTACLE | Scandale pour le chrétien.
Réflexions - Réponses.
Commémoration. |
| 248 - LES ÉMIGRÉS
ET LES RÉFUGIÉS
Un défi éthique | Face à l'éthique: Haines - Droits -
Devoirs - Mutations culturelles
et religieuses. |
| 249 - RÉINCARNATION OU
RÉSURRECTION ? | Réponse au mystère de la mort ? Essai
d'explication et confrontation. |
| 250 - LES MASS MEDIA | Comment les medias peuvent aider
l'Église et comment l'Église peut en user. |

ABONNEMENT 1993 France 285 FF ttc - Etranger 365 F - Le cahier 70 FF
Port avion + 60 FF

RAPPEL 1992 RAPPEL 1992 RAPPEL 1992

- | | |
|---|--|
| 239. VERS LE SYNODE AFRICAIN | 242. DIEU OÙ ES-TU ? |
| 240. LA NOUVELLE EUROPE | CRI DE LA DÉTRESSE HUMAINE |
| 241. LE FONDAMENTALISME
DANS LES RELIGIONS
DU MONDE | 243. LA DÉMOCRATISATION
DANS L'ÉGLISE |
| | 244. LA MODERNITÉ EN DÉBAT |

BEAUCHESNE
72, rue des Saints-Pères - 75007 PARIS
Tél. : 45 48 80 28 - Fax : 42 22 59 79
CCP Paris 39-29 B

la récession en donnant plus de chances aux gens de dépenser, en autorisant l'ouverture des magasins le dimanche, malgré les protestations des régions, en ouvrant aussi deux casinos, un à Montréal, l'autre à Charlevoix. C'est dans ce même esprit qu'on refuse de réviser le régime de négociation de conventions collectives dans le secteur public, préparant de vigoureuses grèves dès après les élections. Ou encore qu'on laisse traîner la décision concernant l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Mais le meilleur, ou le pire, n'est pas là. Aux deux niveaux, fédéral et provincial, les ministres Valcourt et Bourbeau ont décidé de s'attaquer aux chômeurs et non pas au chômage, la première méthode étant beaucoup plus facile que la seconde.

La Loi C-105 a amené des protestations pratiquement unanimes, depuis les syndicats jusqu'aux évêques catholiques du Canada (lettre du 3 février à M. Mazankowski), en passant par la manifestation de 40 000 personnes à Montréal, le 7 février. Mais le ministre est toujours disposé, pour récupérer les 200 millions de fraude qu'il soupçonne, à pousser les citoyens à la délation (il a au moins renoncé à sa ligne téléphonique gratuite!). Et son confrère québécois Bourbeau engage ses agents spéciaux avec pouvoir de provoquer la délation de la part de tous les organismes respectables de notre société. Il est assez scandaleux de voir qu'il obtient un appui moral d'une assez forte proportion des gens plus aisés (sondage Gallup) et qu'il prouve ainsi qu'on peut facilement diviser la société quand on prend les moyens appropriés. Mme Bacon, vice-première-ministre, pourra ensuite parler de « minuit moins cinq pour le Québec », sans se rendre compte de la responsabilité de ses collègues qui emploient une méthode de « dix-huit mois fatidiques avant les élections » pour régler un problème par ailleurs réel. Tout comme son homologue fédéral le fait à Ottawa, renvoyant du même coup 4000 citoyens québécois de plus à l'aide sociale.

Tout de même, il y aurait moyen de terminer plus dignement et plus honnêtement un terme. Ou alors il faut imiter la France qui vient de se donner (23 avril 1992) une Commission de prévention de la corruption ! ■

Julien Harvey

DÉVELOPPEMENT OU COMMERCE ?

décidément, sur la colline parlementaire à Ottawa, l'heure est à la réorganisation des programmes. Après le programme d'assurance-chômage, c'est le programme d'Aide publique au développement qui fait aujourd'hui l'objet d'une révision. Comme s'il ne suffisait pas de l'annonce, faite le 2 décembre dernier, par le ministre des Finances Don Mazankowski, d'une coupure de 10 % dans les budgets consacrés à l'aide internationale au cours des deux prochaines années, voici qu'une fuite nous apprend l'existence d'un document qui invite le cabinet fédéral à modifier substantiellement son aide aux pays du tiers monde.

La proposition, rédigée par de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, veut notamment voir le Canada privilégier des programmes de développement dans huit ou dix pays plutôt que de répartir ses appuis auprès des populations de 136 pays, comme il le fait présentement. On propose également de réduire ses contributions aux programmes des Nations unies et d'utiliser des sommes du programme d'aide au développement en faveur des pays d'Europe de l'Est...

On a tôt fait, à Ottawa, de diminuer l'importance de ce docu-

ment. Une proposition parmi bien d'autres, dit-on. N'empêche que le document de travail lance une nouvelle dimension, un nouveau concept : les pays aidés seraient dorénavant choisis pour leur intérêt stratégique à long terme.

Qu'est-ce à dire ? De quel intérêt parle-t-on ? Entre le Bangladesh et la Chine, entre les pays du Sahel et les anciennes républiques soviétiques, qui choisira-t-on ? Les pays qui offrent les meilleures perspectives commerciales ? Les populations les plus enclines à adopter les valeurs et le mode de vie des pays du Nord ?

N'empêche aussi que des réaménagements s'effectuent déjà dans les hauts lieux décisionnels. Ainsi l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'organisme qui administre la quasi-totalité de l'aide canadienne aux pays du tiers monde a non seulement une nouvelle ministre (Monique Vézina), mais aussi une nouvelle présidente, Jocelyne Bourgon, autrefois du Bureau des affaires fédérales-provinciales. Et que l'ancien ministre Robert de Cotret, dans un effort visant à réduire d'un tiers la taille du cabinet, vient de proposer au pre-

mier ministre Brian Mulroney que le ministère des Affaires extérieures absorbe dorénavant l'ACDI.

Tous ces scénarios, s'ils sont bien réels, porteront le coup de grâce définitif à la stratégie du gouvernement en matière d'aide au développement, stratégie rendue publique en 1987 par la ministre conservatrice Monique Landry et intitulée *Partageons notre avenir*. Cet énoncé, il n'est pas superflu de le rappeler, avait fait l'objet d'un vaste consensus.

En relisant cette politique, six ans plus tard, on croit rêver. « L'aide publique au développement, y lit-on, a pour objectif pri-

mordial d'aider les pays et les populations les plus pauvres du globe. Elle doit viser à renforcer les ressources humaines et institutionnelles que possèdent déjà les pays en développement ». Pourquoi ne pas imposer le texte de cet énoncé comme lecture obligatoire à ces individus qui, secrètement, s'apprêtent à changer une politique qui a contribué à rehausser la réputation du Canada sur la scène internationale ? ■

Gabrielle Lachance

directrice générale, Développement et Paix

DEUX MILLIONS D'OTAGES

Quelque 400 Palestiniens ont été déportés par les autorités israéliennes. Mais cela ne constitue que la pointe visible d'un immense iceberg, celui de l'arbitraire le plus total auquel est livrée depuis plus de quarante-cinq ans une nation tout entière. L'histoire de ce dernier demi-siècle palestinien est principalement faite de dépossession, de déportations, d'emprisonnements, de meurtres individuels et collectifs, de négation de l'identité nationale. C'est bien sûr aussi l'histoire d'une résistance de tous les jours : une résistance multiforme qui, passive ou active, armée ou pacifique, de masse ou d'élite, a dû relever des défis en apparence insurmontables et s'adapter aux changements dramatiques qu'ont connus le monde et la région du Proche-Orient, au cours de ce demi-siècle.

Depuis décembre 1987, avec le déclenchement de l'Intifada, cette résistance a adopté des formes et des stratégies nouvelles : l'action de masse et les organismes de la société civile, péniblement remis sur pieds depuis l'apocalypse de la guerre de 1967, occupaient désormais le devant de la scène. Si ce mouvement a été assez fort pour provoquer un sursaut de la conscience internationale à propos de la question palestinienne, il ne l'a pas été assez pour forcer cette évolution jusqu'à son terme logique : Israël continue à planer bien haut au-dessus de la légalité internationale et toute voix réclamant que des mesures concrètes soient adoptées contre lui pour le faire rentrer dans le rang est toujours cataloguée dans le rayon de l'un ou l'autre des extrémismes, si ce n'est carrément dans celui du racisme et de l'antisémitisme.

Qu'on en juge : la population des territoires occupés est soumise à un cocktail inédit de mesures répressives. Au gré de l'armée d'occupation, ce sont tantôt les lois israéliennes, tantôt celles de la Jordanie ou de l'Égypte (qui contrôlaient respectivement la Cisjordanie et Gaza avant leur conquête en 1967 par Israël), tantôt celles du mandat britannique d'avant 1948 ou celles de l'empire ottoman du siècle dernier qui sont invoquées pour justifier telle ou telle mesure prise contre des Palestiniens. De la convention de Genève sur la protection des populations sous occupation, Israël ne veut pas entendre parler : « les territoires ne sont pas occupés puisqu'ils font partie d'Israël, mais leurs habitants ne sont pas Israéliens puisque cela menacerait le caractère juif d'Israël ». C'est ce genre d'« argument » à teneur raciste qui, aux yeux d'Israël, permet de refuser à la fois de se retirer des territoires occupés et d'y appliquer les lois et les garanties légales israéliennes. Si l'on refuse ces arguties à prétention legaliste, on est obligé de constater qu'Israël est coupable de génocide et de crimes de guerre tels que ces termes sont définis du point de vue du droit international.

Les massacres de villages entiers sur une base ethnique, tels que Deir Yassine ou Kafr Kassem ou, plus récemment, le

massacre de Sabra et Chatila, au Liban, sont des crimes de génocide, comme l'ont défini les jugements du tribunal de Nuremberg. Pourtant, les responsables de Deir Yassin et Kafr Kassem ont été simplement réprimandés par la « justice » israélienne et Ariel Sharon, le boucher de Sabra et Chatila, après qu'une commission purement israélienne, biaisée et très compréhensive, l'ait reconnu responsable de ce massacre, a été « puni » en se voyant rétrograder de ministre de la Défense à ministre de l'Habitat.

Sont des crimes de guerre, toujours en vertu du droit international, les punitions collectives contre la population sous occupation, le déplacement forcé de ces populations, leur emprisonnement à l'extérieur de leur territoire. On ne compte plus le nombre de maisons dynamitées ou murées, pour punir l'un des membres de la famille habitant cette maison d'être soupçonné de participer à la résistance : crime de guerre. Les sinistres camps Ansari, II et III, dans le désert du Néguev, abritent des milliers de prisonniers palestiniens dont le seul crime est souvent celui... d'être Palestinien : crime de guerre. 50 % des terres et 70 % des eaux des territoires occupés ont été confisqués et donnés à des colonies de peuplement : crime de guerre. Les escadrons de la mort patrouillent le pays avec des listes de militants à abattre à vue : crime de guerre. Plusieurs milliers de citoyens et de citoyennes ont été déportés depuis 1967, car le but avoué de la droite israélienne et non avoué de ce qui se prétend la gauche est de garder la terre et de chasser les habitants : crime de guerre. On pourrait prolonger cette liste à l'infini.

Aujourd'hui, pour revenir à la question des 417 déportés, la communauté internationale et son organisation, l'ONU, jouent leur petit reste de crédibilité et tout porte à croire que ce reste sera englouti par le scandaleux « deux poids, deux mesures » qui caractérise généralement la diplomatie américaine et occidentale. Il est inutile, tant l'évidence est patente, de faire de longs exposés comparatifs sur la manière dont on prétend faire respecter les résolutions de l'ONU par l'Irak ou par la Libye et la complaisance sans limite avec laquelle on aide Israël à mépriser les résolutions le concernant. Cette dramatique loufoquerie a atteint son comble lorsque le premier ministre israélien a déclaré sans rire, lors de la crise de janvier dernier entre l'Irak et les États-Unis : « L'Irak doit respecter à la lettre les résolutions de l'ONU et tous les moyens sont bons pour le forcer à le faire ». L'ONU venait alors de voter la résolution 799 enjoignant à Israël de permettre sans délai le retour inconditionnel et en toute sécurité des déportés palestiniens ; et Israël venait de rejeter cette résolution ! ■

Jawad Sqalli

Centre d'études arabes pour le développement

en bref

Bon nombre de lecteurs et de lectrices, après avoir rapidement pris connaissance des grands titres de *Relations*, commencent par aller se délecter de la chronique littéraire de Richard Dubois, dans la section « Lectures ». Ces gens seront ravis d'apprendre que les Éditions Fides viennent de publier une anthologie, intitulée **Relations littéraires**, regroupant quelque 70 de ces textes signés Dubois, depuis dix ans. Recensions « partiales, passionnées, injustes et implacables, dans l'amour comme dans la détestation... », ces pages sont toujours des petits bijoux de langue, de réflexion et parfois d'humour. Un beau cadeau à se faire !

La coopération internationale, avant d'être affaire d'États et de gros sous, est d'abord une rencontre de personnes et de communautés, à échelle humaine et au ras du quotidien. Méconnues parce que modestes, ces expériences transforment néanmoins leurs participants, aussi bien au Nord qu'au Sud. Depuis huit ans, c'est une véritable histoire d'amour qui s'est développée ainsi entre **Sanankoroba et Ste-Élizabeth**, deux petits villages du Mali (4000 hab.) et de la région de Joliette (2000 hab.). (*Le Devoir*, 16 janv. 93, p. A-9)

L'Église Unie du Canada a la réputation de ne pas esquiver les questions difficiles (sexualité, morale, etc.), même si le processus de discernement peut être long et souvent douloureux. Le plus récent dossier délicat abordé par **l'Église Unie** concerne le pays : invité à prier pour l'unité canadienne en contexte référendaire, le Conseil général, réuni à Fredericton en août 92, a réalisé qu'il connaissait bien mal l'un des protagonistes du débat, le Québec francophone nationaliste. Il a donc mandaté un *Groupe d'écoute*, formé d'une dizaine de ses dirigeants, pour séjourner au Québec (du 23 au 30 janvier) et mieux connaître l'une des « deux solitudes ». Initiative positive, s'il faut en croire la rencontre tenue avec l'équipe élargie de *Relations*, et dont il reste à attendre les fruits...

Le 18 janvier, une Soirée Relations portait sur **l'ingérence humanitaire, de quel droit ?** Question fort difficile, et pourtant urgente comme nous le rappellent les situations de Somalie, de Bosnie, du Soudan, du Timor Oriental, d'Haïti, etc. *Le Journal de la paix*, publié par la section française de Pax Christi, consacre son numéro de janvier à cet épineux problème (58 av. de Breteuil, 75007 Paris).

L'Église peut-elle parler vraiment la langue des hommes et des femmes d'aujourd'hui ? À quelles conditions l'espérance dont elle est porteuse répondra-t-elle aux angoisses de nos contemporains ? Un prêtre et psychanalyste allemand, Eugen Drewermann, a tenté des réponses audacieuses à ces questions, et à quelques autres, ce qui a déclenché **l'affaire Drewermann**. Auteur prolifique et innovateur, il n'a laissé personne indifférent. Pour aider à faire la lumière, non seulement sur le personnage mais surtout sur les idées qu'il propose, la revue *Échanges* consacre un numéro double (nov.-déc. 1992) à la question.

À surveiller : ☐ pour progresser dans notre recherche d'un projet de société qui tienne compte des défis inédits de notre époque, une soirée publique avec *M. Jacques Robin* sur le thème « Une société en quête d'idées », mardi le 23 mars 1993 à 19h30, à la Bibliothèque nationale du Québec, 1700 St-Denis à Montréal, tél. : 842-2548 ; ☐ la publication mensuelle, depuis janvier, d'information et de documentation de référence sur l'Église en Chine et sur la Chine en général (culture, histoire, réalité sociale, politique et économique, etc.) par le groupe *Amitié-Chine* (7400 St-Laurent, bureau 543, Montréal H2R 2Y1, tél. : 273-2358).

À signaler : ☐ la parution, pour le dixième anniversaire de la revue *Conjonctures*, publiée par un groupe d'étudiants de l'UQAM, d'un numéro intitulé « Dix ans de rêve » ; ☐ série de sessions intensives en formation pastorale (pastorale dans le Québec d'aujourd'hui, pastorale familiale ou auprès des personnes âgées), de même que la possibilité de cours par correspondance, offerts par le secteur Éducation permanente du *Séminaire St-Augustin* (4950 rue Lionel Groulx, St-Augustin-de-Desmaures G3A 1V2, tél. : (418) 872-0954 ; ☐ le 15e anniversaire du *Service de diffusion catholique de Montréal*, qui distribue et produit divers outils d'animation pastorale destinés à tous les milieux, surtout aux jeunes défavorisés (SDCM, 8265 Drolet, Montréal H2P 2H6, tél. : 388-1844 ou 382-3755 ; ☐ l'envoi, pour la neuvième année consécutive, d'un plein chargement d'aide matérielle (scolaire, agricole, médicale, etc.), d'une valeur d'environ 50 000\$, aux organisations de base du Nicaragua ; cette campagne, qui a mobilisé près de 400 bénévoles, était organisée par *Outils de paix* (3680 rue Jeanne Mance, bureau 420, Montréal H2X 2K5, tél. : 982-6611).

DOSSIER

Big Brother chez les pauvres

Les effets pervers de la Loi 37



DE L'ÉTAT-PROVIDENCE À L'ÉTAT SURVEILLANT

par Gisèle Turcot

dès l'annonce du remplacement de la Loi sur l'aide sociale par la politique de sécurité du revenu, l'équipe de la revue *Relations* avait posé son diagnostic. « Replacée dans le contexte du rapport Macdonald, des accords de libre-échange, du rapport Forget et de la nouvelle politique fiscale du ministre Wilson, la réforme Paradis vise à décourager le recours aux servi-

Les conséquences qui en découlent, tant pour les prestataires que pour la société québécoise tout entière, sont d'une telle importance que l'équipe de la revue *Relations* croit nécessaire d'intervenir.

ces de l'État-providence » (A. Beaudry, *Relations*, mars 1988, page 45).

Depuis, les critiques de l'État-providence ont continué de pleuvoir de toutes parts. De nombreux programmes sociaux font l'objet de révisions à la baisse. Ainsi, pour ne citer qu'un cas, les modifications au programme canadien de l'assurance-chômage (projet de loi C-105) vont décourager les travailleuses et travailleurs de laisser tomber un emploi. Autant dire que la population reçoit un message clair : il ne faut plus compter sur l'État pour maintenir un minimum d'autonomie financière.

Plus sournoisement, la Loi 37 sur la sécurité du revenu, mise en place au Québec depuis 1988, apporte de l'eau au même moulin. On se souvient que cette législation établit une nette distinction entre les *aptés* et les *inaptés* au travail ; elle prévoit une série de mesures qui ont pour but de sortir les *aptés* de l'aide sociale ; en clair, cela signifie que la loi décourage la dépendance et renvoie indivi-

duels et familles à leurs responsabilités individuelles. L'État-providence, affirme-t-on, ne doit plus exister que pour les personnes incapables de subvenir à leurs besoins essentiels.

Le document d'orientation « Pour une politique de sécurité du revenu » (réforme Paradis, décembre 1987), qui a inspiré la loi 37, indiquait un réel changement de cap. Les politiques sociales adoptées dans le contexte de l'après-guerre ne correspondaient plus aux réalités économiques changeantes des années 80. Il fallait dorénavant, de l'avis des experts gouvernementaux, du patronat et même des groupes syndicaux et communautaires, mieux intégrer les programmes d'aide à la main-d'œuvre, au reclassement et au recyclage des travailleurs, assurer une meilleure alternance des temps de formation et de travail. La réfor-

me proposée reconnaissait cependant que les individus ne peuvent faire seuls face aux conséquences des problèmes structurels que rencontrent les économies occidentales et que l'État doit soutenir les citoyens en période de chômage prolongé.

Pourtant, le Québec, voulant se mettre à l'heure juste, n'a retenu qu'une partie de la recette. Avec la Loi 37, le gouvernement dispose d'une politique un peu mieux intégrée d'assistance sociale, de main-d'œuvre et de formation professionnelle. Des mécanismes d'amélioration de l'employabilité se sont mis en place, dans l'espoir de voir diminuer le nombre de prestataires et de personnes à charge, surtout parmi les plus jeunes. Mais la réalité brutale crève les yeux : les profondes réorganisations de l'économie produisent au contraire un chômage de

La Loi sur la sécurité du revenu

La *Loi sur la sécurité du revenu* (L.R.Q. S. 3.1.1) prévoit des mesures de contrôle de l'admissibilité des prestataires aux programmes de la sécurité du revenu, de même que de leur droit à recevoir le montant des prestations qui leur est attribué.

Des mesures semblables existaient déjà, en pratique, sous le régime de la *Loi sur l'aide sociale* (L.Q. 1969, c. 63). En effet, même si cette loi ne comportait pas de texte précis sur les modalités de vérifications, les tribunaux ont reconnu que le devoir du ministre de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de l'application de la loi, l'autorisait à instituer les « visites à domicile » caractéristiques de l'ancien système (*Laforest c. Paradis*, [1987] R.J.Q. 364). De plus, l'article 36.1 de la *Loi sur l'aide sociale* de 1969 permettait spécifiquement au ministre d'autoriser un fonctionnaire à faire enquête sur toute question relative à l'application de la loi, ce fonctionnaire étant alors investi des pouvoirs et de l'immunité accordés aux commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

La *Loi sur la sécurité du revenu* comporte maintenant des dispositions précises sur les modalités de contrôle de la situation des prestataires. Elle prévoit deux mesures distinctes, qui visent manifestement des fins différentes : la vérification et l'enquête (voir les deux encadrés suivants).

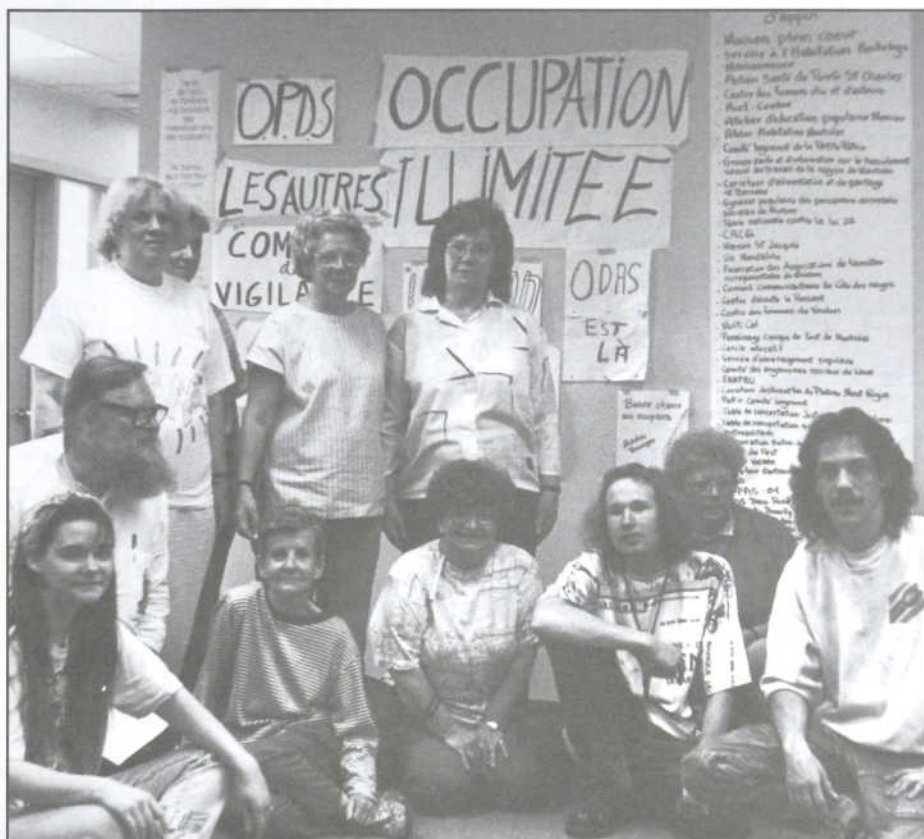
Hélène Tessier

Avocate, l'auteure est conseillère juridique à la Commission des droits de la personne du Québec.

plus en plus élevé. La « sécurité du revenu » prend encore l'allure de la traditionnelle assistance sociale. D'autant plus que des entreprises peuvent employer, pour des sommes dérisoires, des stagiaires assistés sociaux sans être tenues de les garder à leur emploi après le stage d'initiation au travail.

Devant un tel constat, le ministre responsable s'affole de voir gonfler son budget ! Il décide de « serrer la vis », d'exercer un contrôle accru sur les bénéficiaires. Pour y arriver, il n'a qu'à mettre en oeuvre un pan de la loi touchant la vérification et le contrôle. Ce sont des mesures à caractère punitif, qui viennent s'ajouter aux autres mesures qui restreignent la marge de manoeuvre des personnes assistées sociales.

Les directives ministérielles de mise en application des mesures de vérification et de contrôle prévues par la loi, et les conséquences qui en découlent, tant pour les prestataires que pour la société québécoise tout entière, sont d'une telle importance que l'équipe de la revue *Relations* croit nécessaire d'intervenir. Le passage de l'État-providence à l'État surveillant exige un sursaut de conscience¹.



Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 37, en août 1989, l'opposition n'a pas cessé de se manifester: du 26 mai au 8 juin 1992, la Coalition du Grand Montréal contre la Loi 37 occupa les bureaux du Protecteur du citoyen.

Organisation populaire des droits sociaux (OPDS)

L'ombre de Big Brother

Au nom de la raison d'État, à l'abri des critiques de ses collègues ministres, usant tout simplement des pouvoirs que la loi lui donne, l'actuel ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MM-SRFP), monsieur André Bourbeau, se fait « shérif » et banquier.

Il a décidé, en effet, d'entreprendre la chasse aux millions provenant des « irrégularités » que la Division du contrôle et de la vérification de son ministère pré-

sume existantes, dans pas moins de 56 000 dossiers de prestataires². Pour atteindre son objectif, le ministre ne se contente pas de laisser les fonctionnaires réguliers, appelés « agents d'aide socio-économique », accomplir leur travail, mais il en rajoute : à compter du printemps 1993, après une expérience

pilote menée depuis septembre 1992 dans plusieurs régions du Québec, il confie des *mandats de vérification* à 150 agents vérificateurs et des *mandats d'enquête* à une cinquantaine d'enquêteurs. Ces agents interviendront dans le cadre des pouvoirs conférés par la Loi 37 (chapitre V), pouvoirs qu'Hélène Tessier, juriste à l'emploi de la Commission des droits de la personne du Québec, a bien voulu décrire pour nous (voir les encadrés). Le ministre agit donc dans la *légalité*.

L'impact de ces mesures de « vérification » sur les personnes assistées sociales elles-mêmes saute aux yeux. Il s'agit tout d'abord de rendre des comptes, ce qui peut paraître aller de soi, voire être une pratique nécessaire. Mais il y a l'envers de la médaille : vivre sous la menace constante d'une possible « dénonciation », qui va déclencher une mise à jour de son dossier, avec le risque de perdre immédiatement ses prestations. Car en droit administratif, le législateur a prévu que le fardeau de la preuve de son honnêteté appartient au citoyen soupçonné d'« irrégularité », ce qui est contraire au principe de la présomption d'innocence, fondamental dans notre régime juridique.

1. Ce dossier sur la Loi 37 soulevait pour nous plusieurs questions. Celle de la *démocratie politique*, par exemple, alors que la presque totalité des très nombreux secteurs sociaux qui sont intervenus en Commission parlementaire se sont opposés vigoureusement, mais en vain, à l'orientation proposée par le gouvernement. Nous partageons et partageons encore leur opposition. Mais nous avons choisi ici de faire porter notre analyse essentiellement sur la dimension du « *contrôle social* » de cette loi. De même, pendant que nous préparions ce dossier, plusieurs événements ont rappelé les dimensions multiples, souvent perverses et potentiellement fort dangereuses, que peut prendre le « *contrôle social* » : quand le ministre fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, Bernard Valcourt, envisage la

mise sur pied d'une ligne téléphonique permettant à tout citoyen de signaler les personnes qu'il soupçonne de frauder l'assurance-chômage, le chroniqueur Jean-V. Dufresne n'hésite pas à dénoncer « la délation (comme) premier chaînon de l'État policier » (*Journal de Montréal*, 12 février 1993, p. 4). Et quand Michel Venne publie, à la une, son impressionnant dossier « L'État sait tout » (*Le Devoir*, 8 au 12 février 1993), il montre bien qu'avec les progrès fulgurants de l'informatique, la multiplication des banques de données et leur mise en réseaux, la protection de la vie privée se trouve fort menacée.

2. Communiqué de la Direction générale du réseau Travail-Québec : « Dossiers en irrégularité à la sécurité du revenu », 1992-12-01.

L'arme des « tiers »

Tomber sous la coupe de la Loi 37, c'est donc savoir que des « tiers » (vos fournisseurs, le presbytère, la caisse populaire ou la banque, l'école que fréquentent vos enfants, votre ex-employeur, etc.) peuvent être visités et interrogés pour corroborer ou infirmer les renseignements que vous donnez — confidentiellement — à l'agent d'aide socio-économique qui reçoit votre demande de prestation. C'est savoir que n'importe qui peut vous dénoncer auprès du ministère, quand vous êtes obligés de vous débrouiller, pour survivre, avec un petit tra-

vail faiblement rémunéré. Pire encore, c'est n'avoir ni accès aux accusations portées contre vous, ni recours pour vous défendre, tant que vous demeurez sous le coup d'une intervention de « vérification ». Bref, c'est vivre en état de liberté surveillée.

Le soupçon va-t-il jusqu'à présumer l'existence d'une fraude ? L'agent vérificateur demande alors une « enquête » proprement dite. En vertu des pouvoirs d'enquête, « les voisins et l'entourage immédiat » seront au besoin mis à contribution. La ligne de démarcation entre la *collaboration* (à l'enquête), la *dénonciation* et la *délation* est alors assez mince, et les effets en sont à peu près les

mêmes, d'autant plus que l'enquêteur n'est pas tenu de s'identifier avant de poser des questions, comme il est pourtant tenu de le faire lorsqu'il s'agit d'une intervention faite en vertu du code criminel.

Plusieurs organisations qui travaillent de près avec les regroupements de per-

Le législateur a prévu que le fardeau de la preuve de son honnêteté appartient au citoyen soupçonné d'« irrégularité », ce qui est contraire au principe de la présomption d'innocence, fondamental dans notre régime juridique.

Les mesures de contrôle prévues par la loi :

1) La vérification

La *Loi sur la sécurité du revenu* ne précise pas le *champ exact* de la vérification. Le terme employé est cependant évocateur : il s'agit de confronter les faits recueillis lors de l'examen de la situation réelle des prestataires avec les déclarations qui établissent leur droit aux prestations. En conséquence, tout fait relatif à l'*admissibilité* d'un prestataire à un programme, de même que tout fait pertinent à l'*établissement du montant* d'une prestation, pourrait éventuellement faire l'objet d'une vérification (art. 70).

Peut agir comme *vérificateur* toute personne qui détient une autorisation du ministre à cette fin. Cette autorisation peut être générale ou spéciale (idem).

L'*objet* de la vérification est vaste : pour s'assurer de l'application de la loi, le vérificateur peut « exiger tout renseignement ou tout document, examiner ces documents ou en tirer copie » (idem). La loi ne précise pas de qui il peut exiger ces renseignements : pour mener à bien sa tâche de vérification, il peut donc non seulement exiger d'obtenir des renseignements ou des documents du prestataire lui-même ou des membres de son ménage, mais il peut aussi s'adresser à des tiers.

La formulation de la loi quant à la *nature des renseignements et des documents* qui peuvent être demandés est très large. La recherche de faits doit demeurer dans le cadre très général de l'application de la loi et porter sur l'*admissibilité* aux programmes de sécurité du revenu. Notons que la loi n'oblige pas le vérificateur à demander l'autorisation du prestataire pour effectuer des vérifications auprès de tiers.

Elle ne l'oblige pas, non plus, à s'identifier en tant que tel aux prestataires ou aux tiers auxquels il demande des renseignements dans l'exercice de ses fonctions. Ce n'est que « sur demande » qu'il s'identifie et exhibe le certificat signé par le ministre attestant sa qualité (art. 74). Le vérificateur est cependant soumis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui l'oblige, lorsqu'il recueille un renseignement nominatif, à identifier l'organisme public pour lequel il travaille et à préciser, notamment, l'usage qui sera fait de ce renseignement de même que les catégories de personnes qui y auront accès.

Le vérificateur ne peut être poursuivi pour des actes accomplis de bonne foi dans l'exécution de son mandat (art. 71). Par contre, quiconque fait obstacle à un vérificateur dans l'exercice de ses fonctions risque de faire l'objet d'une poursuite pénale et d'être passible d'une amende d'au moins 250\$ et d'au plus 1000\$ (art. 75 et 86).

Les difficultés de preuve semblent cependant importantes puisqu'il s'agit ici de poursuites pénales. Il est possible qu'en conséquence le ministère n'ait pas fréquemment recours à une telle mesure.

H.T.

sonnes assistées sociales ont pu mesurer les effets dramatiques de telles pratiques. « Nous vivons comme des esclaves », déclarent une fraction importante des femmes interrogées lors d'une enquête menée auprès de 140 assistées sociales du Québec³. Les téléphones des agents, la surveillance des enquêteurs, le harcèlement que les femmes seules subissent de la part des agents (visites, recherche d'un mari, etc.), bref, les visites à domicile sont perçues comme autant d'occasions d'être intimidées par l'agent. « Trop de menaces, pas assez d'encouragements », tel est le bilan de leur expérience.

L'expérience pilote menée par le ministre Bourbeau a attiré l'attention de la Commission d'accès à l'information du Québec :

« La *fonction vérification*, qui est présentement en période de rodage dans dix-sept centres Travail-Québec constitue, selon la Commission, une expédition de pêche auprès de l'ensemble des prestataires de la sécurité du revenu puisque, dans la grande majorité des cas, aucun soupçon de fraude ne pèse sur ces personnes.

La Commission considère que le fait de recueillir des renseignements sur les prestataires auprès de tiers

3. Rose-du-Nord : *Les femmes et l'aide sociale*. Enquête menée par le Regroupement des femmes sans emploi du Nord de Québec, avril 1991.

constitue une invasion injustifiée dans la vie privée de ces personnes et va à l'encontre de l'article 3 de la *Charte des droits et libertés de la personne* qui accorde à toute personne le droit au respect de sa vie privée.

En effet, l'obtention de renseignements auprès de tiers engendre inévitablement la communication de renseignements sur les personnes visées par la vérification. La commission croit que, dans plusieurs cas, la collecte auprès de tiers aboutira à une divulgation non justifiée de ces renseignements. En procédant ainsi, le ministère met en danger la confidentialité des renseignements qu'il détient sur ses prestataires. » (Lettre adressée au responsable de l'accès à l'information du MMSRFP, le 29 octobre 1992, par le secrétaire de la Commission et directeur de son Service juridique.)

Le recours aux tiers est sans conteste la mesure la plus inacceptable de toutes. À ce propos, le président de la Commission des droits de la personne du Québec, Me Yves Lafontaine, écrivait au responsable de l'accès à l'information du MMSRFP :

« Le recours à des tiers n'en demeure pas moins, en soi, une atteinte à la vie privée de personnes qui, au départ — comme le reconnaît votre ministère — ne font l'objet d'aucun soupçon de fraude. Or, l'article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît à toute personne le droit au respect de sa vie privée. (...) la Commission a déjà mis en doute la nécessité de recourir aux tiers, compte tenu du nombre limité de fraudes existant dans le domaine. (...) »

Je tiens cependant (...) à exprimer notre préoccupation devant l'intention annoncée de permettre aux agents vérificateurs de recourir aux services de la société Equifax. Dans un mémoire présenté conjointement par la Commission et par le Protecteur du citoyen, le 7 décembre 1990, nous soulevions la question du nombre de fonctionnaires autorisés à interroger les banques d'Equifax. Le recours aux services de cette société étant, à l'époque, limité aux services d'enquête et de recouvrement, c'est-à-dire à un nombre très limité de personnes, l'entente Equifax-MMSRFP nous paraissait comporter des garanties suffisantes, à cet égard, pour la vie privée des prestataires. L'extension du recours à Equifax aux vérificateurs nous paraît cependant accroître de façon dangereuse le nombre de personnes ayant accès aux données nominatives que

Les mesures de contrôle prévues par la loi :

2) L'enquête

L'enquête, comme son nom l'indique, est une procédure beaucoup plus formaliste que la vérification. Alors que la vérification peut donner lieu à un contrôle systématique des informations fournies par le prestataire, sans autre motif que de vérifier si les renseignements qu'il donne au ministère sont exacts et s'il est véritablement admissible aux prestations qu'il reçoit, l'enquête, qui peut porter sur « tout fait » visé par la loi ou les règlements (art. 72), vise nécessairement des situations plus délicates.

Les pouvoirs de l'enquêteur sont plus considérables que ceux du vérificateur. Il est en effet investi, aux fins de son enquête, des pouvoirs et immunités des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (art. 73). Il peut donc, à la différence du vérificateur, exiger par assignation la production de tout document pertinent. Il détient aussi le pouvoir de contraindre, par subpoena, quiconque peut rendre un témoignage pertinent aux fins de son enquête. Cependant, comme c'est la règle en droit administratif, à des pouvoirs accrus correspondent des obligations plus importantes quant au respect des droits procéduraux des témoins et des personnes faisant l'objet de l'enquête : l'enquête présente donc un caractère formel qu'on ne retrouve pas dans la procédure de vérification.

L'enquête ne peut donc servir d'instrument de vérification que dans des circonstances exceptionnelles. Sa fonction principale, en raison des outils dont l'enquêteur dispose, sera surtout de rechercher la preuve lorsque des soupçons de fraude existent déjà au sujet d'un prestataire. Rappelons que cette fonction d'enquête existait en vertu de l'ancienne *Loi sur l'aide sociale* et que l'enquêteur y jouissait des mêmes pouvoirs de contrainte. La fonction d'enquêteur y était cependant limitée aux fonctionnaires du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu qui devaient alors détenir, à cette fin, une autorisation générale ou spéciale émanant du gouvernement (*Loi sur l'aide sociale*, art. 36.1). Dans la nouvelle *Loi sur la sécurité du revenu*, toute personne désignée par le ministre peut désormais agir comme enquêteur (art. 72).

H.T.

possède cette société. Il est permis, croyons-nous, de s'interroger sur le bien-fondé d'une telle extension. » (Montréal, le 2 novembre 1992)

Selon toute apparence, le ministre Bourbeau n'a pas tenu compte de ces observations ; les dernières directives émises (septembre 1992) confirment toujours que le recours aux tiers fait partie intégrante des « interventions de vérification » et des enquêtes menées en vertu de la Loi 37.

Le ver dans la pomme

L'impact de ces mesures sur la société québécoise elle-même est plus diffus ; il est cependant plus profond et plus réel qu'il n'y paraît à première vue. C'est ce que notre comité de rédaction s'est efforcé d'évaluer par un bon exercice d'analyse sociale.

Le ministre veut tout d'abord garantir à tout prix le bon usage des fonds que l'État distribue en aide financière. Ce souci de fiabilité et d'imputabilité, louable en soi, se double cependant d'un effet pervers en raison des moyens que le ministre choisit d'employer. En voulant protéger l'intérêt public au niveau proprement économique, les contrôles excessifs mis en place *pèchent contre l'intérêt public au niveau social*. En décrétant qu'il veut aller le plus loin possible dans la correction des « irrégularités », le ministre Bourbeau s'engage dans une voie qui risque d'envenimer gravement les relations sociales.

« De tels pouvoirs de vérification et d'enquête produisent un climat de suspicion et de division néfaste dans la société. De telles enquêtes contribuent à la destruction du tissu communautaire et social, en sapant à leur base les fondements mêmes de la confiance, de la coopération et de l'entraide sur lesquels les familles et les communautés humaines sont bâties. » Cette déclaration du Groupe de travail oecuménique sur l'écono-



Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)

Presque tous les milieux sociaux se sont opposés à l'adoption de la Loi 37. Depuis son adoption, le Front commun des personnes assistées sociales du Québec combat son application, comme ici devant le Parlement en mai 1989.

mie et la pauvreté (décembre 1992) devrait inviter le ministre et ses fonctionnaires à modérer leur appétit pour la loi et l'ordre...

Car le ministre a également la responsabilité de protéger la confiance de base des citoyennes et des citoyens les uns envers les autres. Autrement, une sombre dérive va dissoudre, de l'intérieur, le climat de confiance indispensable à toute démocratie : voilà ce que dénonce notre collègue du comité de rédaction, Guy Paiement.

Une règle d'or en administration sociale

La Loi sur la sécurité du revenu s'inscrit dans le mouvement général de recul des régimes universels au profit des régimes sélectifs. Or l'une des premières règles qu'on enseigne en matière d'administration des régimes de sécurité sociale, c'est qu'il vaut mieux privilégier les régimes universels, parce qu'ils coûtent

moins cher que les régimes sélectifs. Ceux-ci exigent, en effet, que des fonctionnaires vérifient l'admissibilité à un programme. Les contrôles bureaucratiques supposent évidemment des déboursés beaucoup plus importants que les dépenses exigées par l'application d'un régime universel assorti de règles fiscales.

Les gouvernements semblent avoir oublié cette règle d'or. Par souci, louable sans doute, de rendre compte de l'usage des fonds publics, on multiplie les contrôles, on en rajoute pour dépister les fraudeurs, le plus souvent dans les secteurs les moins favorisés de notre population. Et on n'entend plus parler des coûts que représente l'administration de ces systèmes de contrôle, de vérification et d'enquête.

Une autre chose que nous avons apprise collectivement, et que le Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique (Rapport Boucher, 1963) a consacrée, c'est qu'un régime unifié vaut mieux qu'un régime qui crée des catégories. La Loi de l'aide sociale, adoptée en 1969, avait établi un régime intégré d'aide sociale, reconnaissant l'insuffisance de revenu comme base d'admissibilité, quelle qu'en soit la cause.

Pourtant, assez étrangement, la Loi sur la sécurité du revenu exige un type d'administration qui recrée des catégories (aptes et inaptes) et une multitude de barèmes (une cinquantaine au moins), protège davantage les uns que les autres selon qu'ils se plient à des mesures d'employabilité, s'immisce dans les relations matrimoniales et parentales, et imbrique toutes les décisions économiques du bénéficiaire dans un « système » pensé par le législateur, au détriment de la légitime recherche d'autonomie financière des individus et des fa-

RETRAITE BIBLIQUE DE SOCABI

Héritage biblique: portrait de famille

ANIMATEUR: Denis Gagnon, o.p.

DATE: du 25 au 30 juillet 1993

LIEU: Centre de renouveau chrétien des Ursulines, Loretteville

Information et inscription:

SOCABI

Société catholique de la Bible, 7400 boul. Saint-Laurent, Montréal H2R 2Y1; tél.: (514) 274-4381

milles. Tout cela sur fond d'incitation au travail, en période de chômage élevé.

Les pauvres devant la justice

En moins de vingt ans, la société québécoise, comme l'ensemble des pays occidentaux⁴, a modifié considérablement sa vision de l'assistance publique. La Loi 37 consacre, en effet, le passage d'une loi sur l'aide sociale (fondée sur le droit de tous aux biens essentiels et l'obligation correspondante de l'État à fournir « un filet de sécurité ») à une loi sur la sécurité du revenu (fondée sur la responsabilité individuelle des requérants d'assurer leur autonomie financière). Nous avons bel et bien changé de registre. Au lieu de reconnaître l'existence de la pauvreté et des pauvres, individus et familles, nous déclarons notre parti pris pour l'*homo oeconomicus*, devenu le point de mire du système de soutien financier.

C'est la compréhension des phénomènes de pauvreté qui est ici en cause. D'après ce que la sociologie la plus classique enseigne, depuis quelques décennies, sur les problèmes sociaux, la pauvreté peut être associée à des facteurs personnels et à des facteurs structurels. Les décisions politiques reflètent les débats qui mettent l'accent tantôt sur le pôle de la responsabilité individuelle, tantôt sur les situations qui engendrent la pauvreté.

La célèbre Commission Castonguay-Nepveu nous avertissait, dès 1971, que « tant et aussi longtemps que l'assistance sociale s'inspirera de la conception qui veut que l'individu soit responsable



Hans Deryk/Canapresse

Les banques alimentaires sont un bon indice de l'augmentation de la pauvreté. En vingt ans, dans la seule région de Montréal, les organismes d'aide alimentaire sont passés de quelques-uns à près de 500!

de l'insuffisance de ses revenus, le problème de la pauvreté persistera avec toute l'acuité qu'on lui connaît et il n'y aura pas lieu de s'en étonner⁵. » En dépit de cette conviction bien fondée, nul autre que l'éditorialiste Alain Dubuc se permettait d'écrire l'été dernier : « Ce dont nous avons besoin, c'est donc un profond virage idéologique et culturel. Il sera réalisé quand notre société cessera de trouver normal que l'État finance des gens à ne rien faire ». (*La Presse*, 12 juillet 1992)

Juste avant d'être supprimé dans la vague des coupures du gouvernement conservateur, le Conseil économique du Canada, citant une étude récente, estimait « qu'une proportion aussi élevée qu'un Canadien sur trois vivra dans la pauvreté au cours de sa vie professionnelle et que la pauvreté peut être transitoire ou persistante, selon les circonstances individuelles⁶. » Cette prédiction n'a pas empêché Jean Francoeur, ex-éditorialiste de l'autre quotidien montréalais *Le Devoir* d'affirmer, le 10 décembre 1992, qu'« il n'existe aucune donnée valable sur le nombre de pauvres au pays ».

La juriste Hélène Tessier va plus loin, en portant sa réflexion sur le rapport entre la pauvreté et le droit à l'égalité. Comme elle le signale dans son article, les pauvres ne peuvent pas, en dépit des Chartes des droits et libertés, compter sur le système judiciaire pour faire valoir leur droit à des conditions de vie décentes. Est-ce à dire qu'il existe un double standard de la justice sociale dans notre pays : une justice accessible aux bien nantis, et une autre pour les pauvres ? Question troublante pour une société qui prétend avoir beaucoup investi pour garantir l'égalité d'accès à la justice. ■

4. « Les nouvelles orientations de la politique sociale doivent permettre de faire face au climat nouveau qui règne dans les pays de l'OCDE : croissance lente, difficultés persistantes sur le marché du travail, insécurité économique et sociale et efficacité insuffisante des mesures (non seulement sociales) pour redresser la situation au cours de ces dernières années. Les politiques préconisées sont sans doute bien connues, mais ce qui est nouveau, c'est la façon dont le rôle de l'État est perçu. Les gouvernements ne peuvent plus être considérés comme des dispensateurs de largesses, mais comme des partenaires qui permettent et donnent les moyens aux individus de prendre personnellement des initiatives

et de mieux maîtriser les aléas de leur existence — compte tenu des différentes traditions sociales. » Source : Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), « Nouvelles orientations de la politique sociale ». Note du Secrétaire général présentée à la réunion du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, au niveau ministériel, sur la politique sociale, Paris, 8 et 9 décembre 1992 (DELSA/ELSA/MIN (92), paragraphe 24.

5. Rapport de la Commission Castonguay-Nepveu, 1971, vol. III tome II, p. 78, no 742.

6. Cité par le Conseil national du Bien-Être social dans *Profil de la pauvreté, 1980 à 1990*, Ottawa, 1992.

LES DÉRIVES DE LA DÉMOCRATIE AU QUÉBEC

par Guy Paiement¹

Depuis le mois de mai 1992, monsieur André Bourbeau, ministre de la Sécurité du revenu, a mis sur pied un corps de 150 vérificateurs spéciaux. Ces super-agents ont plus de pouvoirs que les agents visiteurs déjà connus. Comme le précise un document interne (1,04.2 du 3-8-1992), ils peuvent *intervenir auprès de tiers*, « sans l'autorisation du requérant ou du prestataire ». Leurs interventions sont effectuées « de façon systématique à l'égard de personnes qui, au départ, ne sont soupçonnées d'aucune fraude ». Toute une liste de ces tiers est prévue : elle va du gérant de la Caisse populaire au dépanneur, en passant par le presbytère de la paroisse, le propriétaire de son logement, l'Hydro-Québec ou les hôpitaux (voir l'encadré). On ambitionne même de changer la législation actuelle pour avoir accès aux données confidentielles détenues dans certains ministères comme le ministère du Revenu, la Société d'assurance-automobile du Québec et la Régie des rentes.

Le ministre justifie son initiative en disant que le nombre des personnes assistées sociales a considérablement augmenté (elles étaient 730 900 selon les estimations de janvier 1993) et que ces personnes coûtent très cher au Trésor public (3,5 milliards en 1992). Soulignons tout de suite que le ministre ne dit pas qu'il se base sur une augmentation des fraudes. Il affirme, en effet, que ces derniers développements administratifs étaient déjà prévus dans la loi de 1988, mais qu'il n'avait pas eu encore le temps de les mettre en place. Tout au plus estime-t-il qu'un plus grand nombre de personnes doit comporter un plus grand nombre de fraudes ou encore d'erreurs administratives. En bon gestionnaire des fonds publics, il lui faut donc prendre tous

les moyens de diminuer les coûts du régime actuel (*La Presse*, 7 mai 1992).

Cette perspective comptable, si bien intentionnée soit-elle, pose cependant des questions fondamentales à propos de l'intervention gouvernementale et du type de société qu'elle met progressivement en place. Contrairement au ministre qui ne voit ici que certains développements administratifs, nous estimons qu'un vaste débat public doit avoir lieu afin de mesurer ce qui nous semble être une profonde dérive démocratique de notre société.

Le problème vient ici du fait que l'on n'a pas affaire à des criminels, mais bien aux personnes les plus « mal prises » dans notre société.

La réflexion est d'autant plus nécessaire que l'initiative du ministre se pare de toutes les apparences de la rationalité. Il est sain, en effet, que l'on cherche à diminuer les coûts non nécessaires des programmes publics et que l'on sévisse contre les fraudes, où qu'elles soient. Il est aussi admis, dans notre société, que le citoyen a la responsabilité de dénoncer une personne criminelle, qu'il s'agisse d'un abuseur d'enfant, d'un mari qui bat sa femme ou encore d'un criminel en fuite. Le problème vient ici du fait que l'on n'a pas affaire à des criminels mais bien aux personnes les plus « mal prises »

dans notre société. De plus, on met en branle une opération dont les moyens sont disproportionnés par rapport au but recherché et dont les conséquences sociales – les fameux effets pervers – ne sont même pas envisagés. En clair, nous ne pouvons pas faire l'économie d'un minimum de réflexion éthique sur cette initiative. Une façon sûre de l'amorcer consiste à situer la présente décision administrative dans un ensemble plus vaste.

Une mise en perspective économique

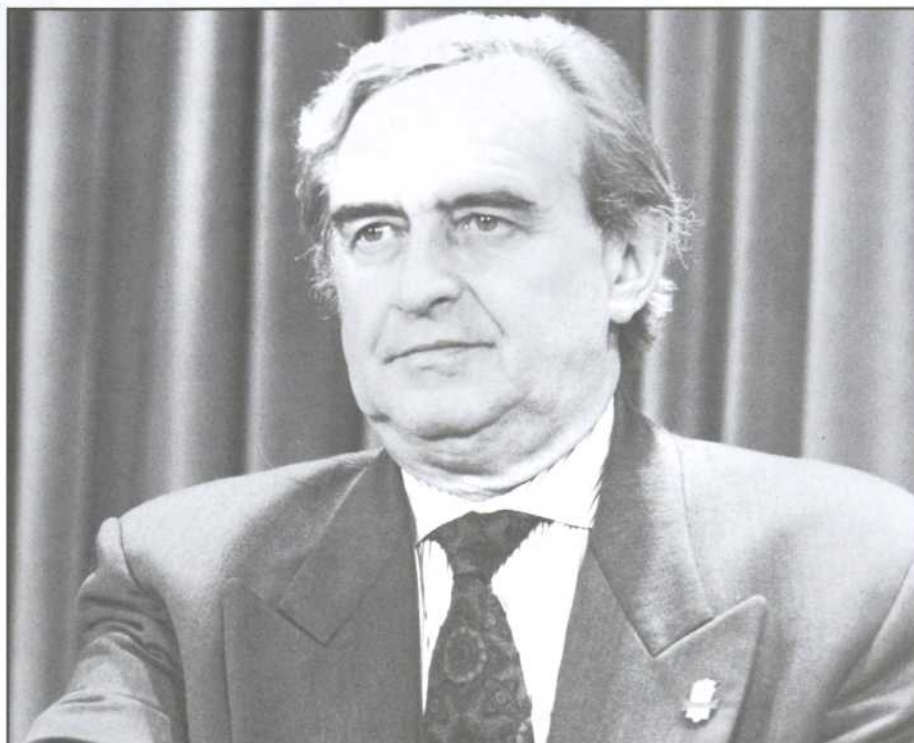
Commençons par mettre en perspective économique les mesures déjà mentionnées. Toute la réforme actuelle de la sécurité du revenu avait comme postulat, en 1988, que les personnes aptes à travailler constituaient la majorité des personnes assistées sociales. Le ministère décida alors de trouver les moyens de les aider à retourner sur le marché du travail. Mais la récession a révélé à toute notre société un phénomène majeur : non seulement de plus en plus de personnes perdaient-elles leur emploi mais il y avait de moins en moins de travail pour tout le monde. Aptés ou inaptes, le nombre des personnes assistées sociales se mit ainsi à s'accroître. Au lieu de mettre en place une politique de création d'emplois et d'imaginer des mesures

1. Guy Paiement, jésuite, est agent de recherche au Centre Saint-Pierre.

nouvelles pour les personnes qui ne pourront guère trouver un travail susceptible de les faire vivre, le gouvernement en est arrivé à postuler que l'effort principal doit porter sur la fraude toujours possible.

Mais suivons, un instant, cette préoccupation louable de sauver des gros sous au gouvernement. Le 8 décembre dernier, le Vérificateur général du Québec remettait un rapport accablant pour le gouvernement. Il soulignait, preuves à l'appui, le fouillis et le gaspillage existant dans la gestion des ressources humaines des différents ministères. Il pointait également les faiblesses dans la façon de gérer les comptes publics chez les hauts fonctionnaires de l'État. Le rapport révélait, entre autres, des déficiences sérieuses dans la façon de comptabiliser les comptes à recevoir, leur facturation et leur intégralité. Des subventions étaient accordées sur la base de données non vérifiées.

À notre connaissance, le gouvernement n'a pas décidé de mettre sur pied un nouveau corps d'enquêteurs pour remédier à cette situation. Il ne fera pas d'enquête auprès de l'entourage des fonctionnaires laxistes, en forçant celui-ci à dénoncer des collègues de travail. Il ne pensera pas à débusquer d'éventuels receveurs de pots-de-vin, comme si tous les fonctionnaires étaient de fieffés malhonnêtes ! Il sait trop bien que tout l'appareil bureaucratique protesterait et se serait en mesure de paralyser assez rapidement la marche de l'État. D'un strict point de vue économique, les 2 à 3 % de



Jacques Boissinot/Canapresse

Le Protecteur du citoyen, Me Daniel Jacoby, a lui aussi signalé les dangers de la Loi 37.

fraudes reconnues chez les personnes assistées sociales sont-elles jugées plus importantes que les fraudes à la CSST, aux impôts, aux douanes ou encore aux compagnies d'assurance-automobile ? Ou que celles des employeurs qui profitent du travail « au noir » ? Comment expliquer alors cet acharnement actuel sur les plus pauvres de notre société ?

Une mise en perspective politique

À la mi-décembre, le gouvernement présentait à l'Assemblée nationale le projet de loi 68 sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Depuis dix ans, le code civil reconnaissait aux citoyens le droit à la protection des renseignements personnels détenus par les organismes publics. La présente loi veut étendre cette protection aux entreprises privées. Selon Gilles Lesage, « le projet vise donc à assurer le respect du caractère confidentiel des renseignements personnels détenus par les entreprises au Québec. Il établit les conditions et les modalités de consultation et de rectification de tout dossier contenant des renseignements personnels. Il prévoit des règles en matière de collecte, de conservation, d'utilisation, de communication et d'accès aux renseignements personnels » (*Le Devoir*, 11 déc. 1992, A-8).

On ne s'étonnera pas d'apprendre que le ministre Bourbeau eut de fortes réticences lors de la discussion de ce projet de loi. On est alors moins étonné d'apprendre que le projet de loi exclut de sa protection les criminels présumés et... les personnes régies par la Sécurité du revenu. Pour ces dernières, le seul soupçon d'une fraude présumée leur vaudra une coupure de prestation. Si elles en-

Intervention de vérification (Loi 37)

Principaux tiers reliés au client

- | | |
|------------------------------------|---|
| 2 Locateur et ex-locateur | 17 Institutions d'enseignement |
| 3 Employeur et ex-employeur | 18 Universités |
| 4 Hydro-Québec | 19 Presbytères |
| 5 Gaz métropolitain | 20 Hôpitaux (attestation de décès et de naissance vivante) |
| 6 Câblodistributeur | 21 Bureaux de poste (par l'entremise du responsable régional) |
| 7 Autres fournisseurs | 22 Bureau d'enregistrement du district |
| 8 Banques | 23 Bureau d'enregistrement des droits réels |
| 9 Caisses populaires | 24 Greffe civil |
| 10 Sociétés de fiducie | 25 Le greffe de la cour supérieure |
| 11 Caisses d'épargne ou d'entraide | 30 Autres (excluant les voisins et l'entourage immédiat) |
| 12 Autres institutions financières | |
| 13 Maisons de courtage | |
| 14 Compagnies d'assurances | |
| 15 Commissions scolaires | |
| 16 Municipalités | |

Source : Directive du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle
Émission : 1992-06-08 Révision : 1992-08-03

tendent contester cette décision, elles devront aller en appel et, si elles ont gain de cause, elles devront attendre pendant des mois la remise de l'argent déjà enlevé. En clair, la présomption d'innocence ne semble pas valoir pour ces personnes.

Le Protecteur du citoyen s'est élevé contre de tels abus de pouvoirs. Dans son dernier rapport, il écrit : « La dignité des personnes pauvres est gravement compromise lorsque des agents de première ligne, leurs supérieurs ou les autorités d'organismes publics associent l'aide financière qu'ils doivent gérer à une forme de générosité soumise à l'arbitraire. Des politiques précises déterminent les fins d'un programme, et les bénéficiaires visés en sont les clients. » Les personnes soumises à la Loi sur la sécurité du revenu n'étaient déjà pas protégées par la législation sur le salaire minimum ni par les lois sur la santé et la sécurité au travail. Elles perdent en plus la présomption d'innocence, droit ancien s'il en est un et fondamental pour assurer l'égalité de tous devant la loi.

Une mise en perspective sociale

Cette dernière remarque nous amène à situer la décision du ministre Bourbeau dans la dynamique de notre société. Ces dernières années, le Québec est devenu beaucoup plus vigilant pour tout ce qui a trait à la protection de l'environnement. Cette nouvelle sensibilité a permis au gouvernement de mettre en place un certain nombre de balises. Une compagnie qui veut s'établir ici doit prévoir un rapport d'impact environnemental si sa production peut affecter notre milieu naturel. Il y a là, à n'en pas douter, un pas de fait dans la bonne direction. Comment expliquer alors que le même gouvernement peut accepter de mettre en place des mesures comptables importantes sans prévoir aucune étude d'impact social ?

L'arrivée des super-vérificateurs ne constitue pas une simple mesure administrative. Elle met en branle toute une série de conséquences concrètes qui affectent les rapports sociaux. Désormais, l'un de ces agents pourra s'adresser à vous pour « vérifier » des renseignements qui concernent quelqu'un que vous connaissez. Même si vous n'avez rien à lui reprocher, le doute vient désormais de s'infiltrer dans votre esprit. Si vous êtes personnellement visé par une « vérification », effectuée auprès de vos

fournisseurs, de votre Caisse populaire ou du presbytère, vous avez de fortes chances de ne plus faire confiance à votre entourage.

Tout le monde sait depuis longtemps que l'incitation à la dénonciation ouvre la

Il reste au moins une possibilité à tous les citoyens et citoyennes que nous sommes. Celle de dire NON à l'étroitesse d'esprit et au manque de perspective d'ensemble de notre gouvernement, NON à toute forme de dénonciation des plus pauvres...

boîte de Pandore des préjugés ou des petits comptes à régler. Au lieu de pouvoir tabler sur des solidarités concrètes de voisinage ou de quartier pour traverser l'actuelle récession, chaque personne doit devenir une huître. Au lieu d'encourager l'entraide et l'échange de services en ces temps d'appauvrissement, le gouvernement les décourage et, dans le cas de partage de logement, les pénalise. Il faut avoir côtoyé des personnes placées, bien malgré elles, dans la situation décrite pour comprendre la démoralisation profonde qui finit par les affecter et par gruger leur famille. Malheureusement, ces conséquences concrètes ne transparaissent pas dans les statistiques. À plus ou moins longue échéance, c'est ainsi la fraternité de base, la convivance, ce goût si fragile de vivre ensemble et de bâtir une société plus humaine, qui est touché. À la place s'installent, peu à peu, l'isolement, la peur et la violence contre tous ceux qui nous renvoient l'image de ce que nous pourrions un jour devenir.

Apprendre à dire NON

En mettant ainsi en perspective les dernières mesures du ministre Bourbeau, il nous paraît clair que celles-ci révèlent un déficit autrement plus grave que notre déficit économique, et c'est notre déficit démocratique. Nous met-

tons progressivement en place deux sortes de citoyens. Si vous êtes fonctionnaire, gestionnaire public ou citoyen aisé, vous pouvez vous réjouir de la protection que vous accorde la loi. Votre vie privée est protégée. L'arbitraire de l'État est soigneusement restreint. Si, par contre, vous êtes sous la coupe de l'aide sociale, vous n'êtes plus un citoyen comme les autres.

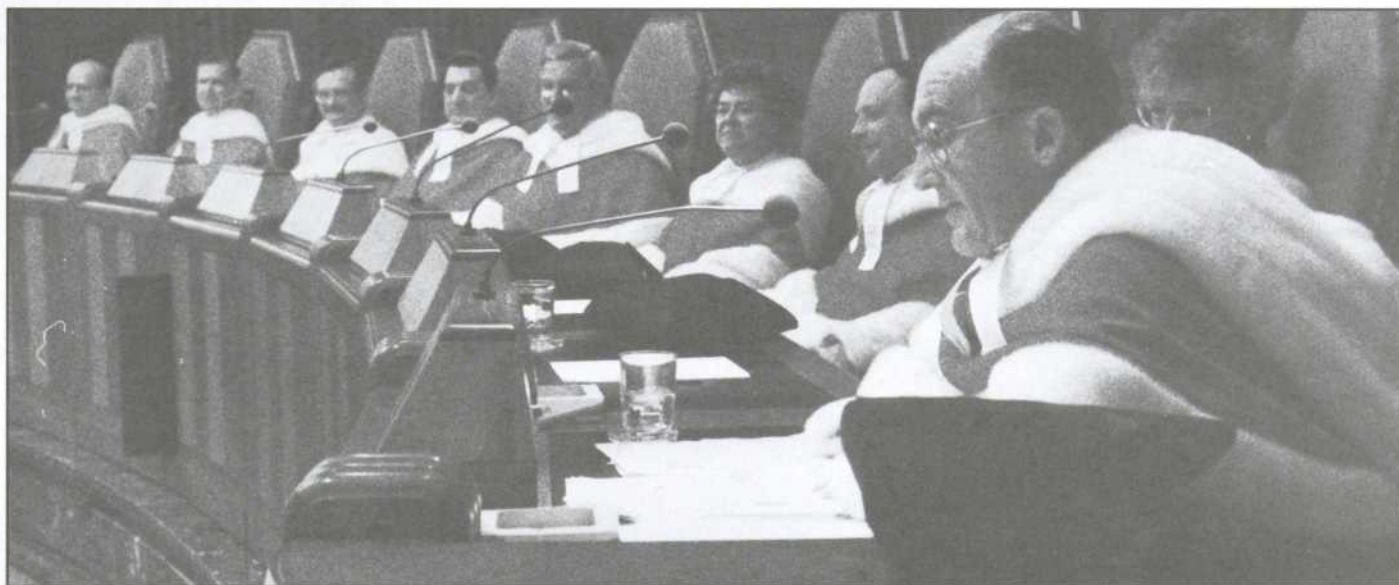
Quand les mesures d'aide sociale ont d'abord été mises en place, les critères utilisés étaient essentiellement *les besoins des gens* et la nécessité pour l'État de leur venir en aide. On espérait, en fait, que la personne ainsi subventionnée pourrait contribuer à faire rouler la grande machine de la consommation et donc de l'économie. Quand la récession s'est fait sentir, on a changé le critère adopté par celui d'apte/inapte au marché du travail. Il n'y avait malheureusement plus assez de travail pour tout le monde, mais on n'a pas semblé en tenir compte. Aujourd'hui, les besoins sont devenus *ceux des états comptables* du ministère de la Sécurité du revenu. En chemin, on a oublié les gens, leurs besoins, leur fierté, leur goût de s'en sortir ensemble. La logique dominante est devenue punitive et contre-productive. L'État se mue sous nos yeux en une espèce de surveillant à l'esprit borné qui veut décider de ce qui est bien pour nous, et cela alors même qu'il se voulait néo-libéral et de plus en plus discret. Faut-il s'étonner que le Québec devienne ainsi un candidat de choix pour le prix international « Big Brother », décerné au pays qui est en train de donner le jour à « un prototype de société de surveillance » ? (*Le Devoir*, 27 janv. 1993, A-5).

Devant ce gâchis et l'immense déficit démocratique qui se met insidieusement en place, il reste au moins une possibilité à tous les citoyens et citoyennes que nous sommes. Celle de dire NON à l'étroitesse d'esprit et au manque de perspective d'ensemble de notre gouvernement. Et, de façon plus précise, à notre niveau de voisin, d'ami, de responsable, de dire NON à toute forme de dénonciation des plus pauvres, que celle-ci soit encouragée ou simplement permise par la loi.

Il me semble que cette décision s'impose d'un point de vue éthique, car la mise en perspective de l'initiative gouvernementale et la prévision de ses conséquences comportent assez d'éléments négatifs pour lui enlever une bonne partie de sa légitimité. Une directive a beau être légale, elle n'en est pas pour autant légitime, c'est-à-dire capable de construire une société plus juste et de faire grandir notre propre humanité. ■

PAUVRETÉ ET DROIT À L'ÉGALITÉ

par Hélène Tessier¹



Tom Hanson/Canapresse

La Cour suprême du Canada a, au fil des ans, élargi et protégé le droit à l'égalité dans bien des domaines. Mais, comme les autres tribunaux, elle n'arrive pas à appliquer ce droit à l'égalité aux situations d'inégalités socio-économiques.

«La justice... ne consiste pas à ouvrir certaines prisons pour en refermer d'autres. Elle consiste d'abord à ne pas appeler minimum vital ce qui peut à peine faire vivre une famille de chiens.»

Albert Camus, *Actuelles II*,
Servitudes de la haine (1951)

alors que l'on met en oeuvre de nouveaux mécanismes de vérification en matière de sécurité du revenu, le temps est venu d'une réflexion plus générale sur la *réalité* de la notion d'égalité, telle qu'on la pratique dans une société où les inégalités socio-économiques sont incontestablement importantes.

On accorde maintenant beaucoup d'attention aux questions touchant le

droit à l'égalité. Ce droit constitue un élément primordial de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de même que de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*. Les débats politiques sur le thème de l'égalité, ainsi que ses développements juridiques et judiciaires, suscitent un intérêt croissant. Il semble même exister un consensus sérieux sur le caractère fondamental de la valeur d'égalité dans notre société.

Pourtant, il n'est pas facile de faire reconnaître le lien qui existe entre les inégalités économiques et le droit à l'égalité qui risque toujours de ne rejoindre, dans les faits, qu'un nombre de plus en plus restreint de privilégiés. De plus, les responsables politiques qui affichent une grande déférence à l'égard des Chartes ne semblent pas convaincus de la nécessité d'une répartition équitable des richesses, pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès, en pleine égalité, aux biens, aux services, aux loisirs et à la culture.

Ces contradictions sont inquiétantes. C'est pourquoi il est important de réfléchir sur *les limites juridiques de la notion d'égalité* afin de pouvoir décider, par la

suite, si oui ou non nous voulons assumer les conséquences politiques qui découlent d'un engagement véritable pour une plus grande justice sociale.

Quelques contradictions

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit, sous certaines réserves, le droit à l'égalité dans la loi et dans l'application de la loi.

La Charte du Québec, pour sa part, consacre le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de tous les droits et libertés de la personne, sans distinction ou exclusion fondée, notamment, sur la condition sociale. De plus, elle reconnaît un certain nombre de droits économiques et sociaux, dont celui de toute personne dans le besoin « à des mesures d'assistance financière prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent » (art. 45).

La jurisprudence en matière d'égalité a connu une évolution importante et

1. Avocate, l'auteure est conseillère juridique à la Commission des droits de la personne du Québec.

tend, de plus en plus, vers une conception de la discrimination axée *sur ses effets et sur les désavantages qu'elle entraîne*², plutôt que sur la recherche de l'intention fautive ou de la mauvaise foi. Pourtant, dans les cas d'application des Chartes à des problèmes reliés à la pauvreté, les interprétations ont été, somme toute, assez restrictives. En lisant les jugements portant sur le sujet, on est forcé de constater que les exclusions reliées à la pauvreté sont rarement déclarées « discriminatoires », parce qu'elles ne se traduisent pas facilement dans les termes *juridiques* requis pour qu'elles soient sanctionnées par les tribunaux.

Ainsi, les tribunaux ne semblent pas convaincus qu'une exclusion visant, par exemple, les assistés sociaux constituerait de la discrimination au sens de l'article 10 de la Charte, puisque le fait d'être assisté social ne serait pas nécessairement inclus dans la notion de condition sociale prévue à cet article³. De plus, il est douteux que les tribunaux pourraient forcer l'État à adopter des mesures positives pour garantir aux individus, soit l'accès à un niveau de vie décent (prévu à l'article 45 de la Charte du Québec), soit une forme de sécurité économique minimale (qui pourrait s'inférer des articles 1 de la Charte du Québec et 7 de la Charte canadienne⁴).

Pourtant, les énoncés de principe qu'on retrouve dans plusieurs arrêts de la Cour suprême portant sur la discrimination accordent une grande importance à la *réalisation concrète* du droit à l'égalité. Ils insistent notamment sur la nécessité de ne pas renforcer les désavantages dont sont victimes les groupes déjà défavorisés, « en les privant de droits librement consentis aux autres⁵ ».

Comment expliquer alors que les tribunaux acceptent difficilement de transposer les raisonnements généreux qu'ils tiennent sur la discrimination à des problèmes portant sur les inégalités socio-économiques ? La jurisprudence, il est vrai, ne reconnaît pas facilement comme des *inégalités juridiques* les désavantages et les « fardeaux injustes » imposés par la pauvreté. Pourtant les personnes pauvres et, notamment, les assistés sociaux, rencontrent des obstacles bien réels dans l'exercice des droits qui sont par ailleurs reconnus à tous en pleine égalité : droit à l'intégrité physique et psychologique, droit à l'éducation, accès aux biens et services ordinairement offerts au public, droit au respect de la vie privée.

La réponse à cette question tient en partie aux contraintes découlant de la notion juridique d'égalité, de même qu'aux limites des droits garantis par les chartes. Cela s'applique cependant

moins, à mon avis, à la Charte québécoise qui, en théorie, n'accepte aucune discrimination fondée sur la condition sociale dans l'exercice des droits fondamentaux.

Mais, de toute évidence, ce n'est pas là la seule raison. Car reconnaître qu'en matière de pauvreté, il faut aussi supprimer « les fardeaux injustes » qui empêchent l'exercice, en pleine égalité, des droits reconnus à tous, conduit, en toute logique, à remettre en question de façon draconienne, non seulement le système de répartition des revenus mais également les principes de base de l'économie libérale.

Enfin, si les tribunaux ont du mal à reconnaître et à identifier comme discriminatoires les obstacles rencontrés par les personnes pauvres, c'est aussi à cause de la grande distance qui sépare la pratique judiciaire de l'expérience de la pau-

Si les tribunaux ont du mal à reconnaître, et à identifier comme discriminatoires, les obstacles rencontrés par les personnes pauvres, c'est aussi à cause de la grande distance qui sépare la pratique judiciaire de l'expérience de la pauvreté.

vreté. Il est en effet troublant de retrouver, dans un jugement portant sur le caractère non discriminatoire de certaines dispositions de l'ancien barème de l'aide sociale, des affirmations assez négatives sur les caractéristiques des personnes pauvres :

« (...) il est constant que l'être humain qui a développé les qualités de force, courage, persévérance et discipline surmonte et maîtrise généralement les obstacles éducatifs, psychiques de même que physiques qui pourraient l'entraîner dans la pauvreté matérielle. » Et, plus loin :

« (...) les études démontrent que la majorité des pauvres le sont pour des raisons intrinsèques. Il s'agit de personnes sous-scolarisées ou psychologiquement vulnérables, ou chez qui l'éthique du travail n'est guère favorisée⁶. »

De plus, on sait combien l'influence accrue des groupes de femmes et leur présence dans les organes de décision ont contribué à l'évolution des interprétations jurisprudentielles en matière de discrimination fondée sur le sexe. Malheureusement, ce mode d'action est pratiquement hors de portée des personnes pauvres qui, par définition, vivent en marge des institutions et dont l'influence politique ne commence qu'au moment où cesse, pour elles, la pauvreté. L'expérience de la pauvreté et des difficultés que celle-ci entraîne a peu de correspondances dans le système de référence et la grille d'analyse du monde judiciaire. Les personnes socio-économiquement défavorisées d'une part, et le système judiciaire et le pouvoir politique d'autre part, ont peu d'expériences communes. Sans progrès sur ce terrain, on ne peut croire que des moyens exclusivement juridiques puissent servir efficacement la défense des droits des personnes pauvres.

Les gains obtenus dans la reconnaissance judiciaire du droit à l'égalité ne sont pas négligeables. Ils constituent certainement un progrès dont on ne peut que se réjouir. Cependant, cette évolution positive de la notion juridique d'égalité ne doit pas nous faire perdre de vue que celle-ci n'apporte pas de remède, pour le moment du moins, aux exclusions découlant de la pauvreté et des inégalités socio-économiques.

La lutte contre la discrimination, si on ne la situe pas constamment dans la perspective d'une plus grande justice sociale, risque de devenir un mythe démagogique qui ne servira qu'à mieux masquer le caractère profondément inégalitaire de la société.

Les inégalités découlant de la pauvreté sont le problème de tous. Elles constituent la manifestation concrète d'une injustice qui, à terme, remet en cause l'exercice de tous les droits fondamentaux. ■

2. *Commission ontarienne des droits de la personne c. O'Malley*, (1989) 1 R.C.S. 1219 ; *Andrews c. Law Society of British Columbia*, (1989) 1 R.C.S. 143 et *Brooks c. Canada Safeway*, (1989) 1 R.C.W. 1219.
3. *Duchesne c. Commission des affaires sociales*, (1990) R.J.Q. 2292.
4. Voir *Lévesque c. P.G. du Québec*, (1988) R.J.Q. 223 (C.A.) et *Lecours c. Québec*, J.-E. 90-638.
5. *Andrews*, précité.
6. *Gosselin c. P.G. Québec*, supra, p. 1676.

L'AVENIR DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

par Gérard Drainville¹

Un manifestant, le 8 janvier 1993, Amos lançait un cri du coeur. Six mille personnes sont descendues dans les rues, à la suite du maire, M. André Brunet, pour dire au gouvernement du Québec : « Ça suffit! Arrêtez de désorganiser nos régions par vos décisions prises à partir de Québec, et qui ignorent totalement la vie réelle de nos régions! »

La manifestation fut ordonnée, disciplinée, joyeuse même. Préparée depuis des semaines, les gens en comprenaient le sens. C'est pourquoi ils n'ont pas hésité à se mobiliser : plus du tiers de la ville d'Amos y a participé, en plus des localités environnantes. Il y a là un message clair envoyé à nos dirigeants politiques. L'histoire souvent dramatique de l'Abitibi-Témiscamingue, où la population doit se débrouiller par elle-même, presque *sans aucune aide du « centre »*, a produit des gens non pas révolutionnaires mais déterminés, qui n'accepteront pas facilement de laisser détruire d'un trait de plume de Québec ce qu'ils ont durement bâti eux-mêmes, par leur volonté de vivre et leur esprit d'initiative.

Le développement d'une région

L'Abitibi-Témiscamingue est un immense espace faiblement peuplé², dont le développement est basé sur une répartition assez équilibrée de la population autour de certains pôles distribués sur l'ensemble du territoire.

Les pôles principaux, autour desquels s'articule la vie socio-économique, sont Rouyn-Noranda, Val-d'Or, Amos, LaSarre, Senneterre, Ville-Marie, Chibougamau et Matagami. Autour de ces centres régionaux existent de moyennes ou petites localités que l'on considère également comme importantes, et pour leur vie propre et pour celle qu'elles génèrent en interaction avec le pôle régional immédiat. Il ne viendrait pas à l'idée des gens d'Amos, par exemple, de supprimer Guyenne sous prétexte que sa population est à peine de 300 personnes!

Le modèle de développement qui s'est établi, au cours des années, en Abitibi-Témiscamingue, par la volonté de sa population et les événements de son histoire, est le modèle de *développement en réseau*; on l'a préféré au modèle concentrique qui, lui, voudrait greffer tout le développement autour d'un ou

deux centres, ce qui aurait inévitablement pour effet de déstabiliser et de déstructurer tout le territoire.

Les deux schémas ci-joints ont l'air innocents par leur simplicité. En réalité, ils illustrent des philosophies du développement régional diamétralement opposées. La figure 1 représente le développement selon le *modèle concentrique*, aussi nommé *modèle « centre-périphérie »*. Il est utilisé pour expliquer le sous-développement, surtout dans le tiers monde, mais il s'applique aussi au Québec où, depuis 30 ans, les divers gouvernements ont essayé de l'implanter, pensant que si on enrichit le « centre », la « périphérie » va automatiquement s'enrichir. Voyons cela de plus près.

L'Abitibi (ou la Gaspésie) est la périphérie par rapport aux villes de Québec et de Montréal qui sont les centres. (Le modèle peut aussi exister à l'intérieur des régions elles-mêmes.)

Le centre est le lieu de concentration des industries, des pouvoirs, des capitaux et de la population. C'est le lieu où, habi-



La manifestation du 8 janvier 1993.

1. Biologiste et écologiste, rédacteur du document de travail des évêques sur les *Espoirs et défis de l'agriculture dans le Québec d'aujourd'hui* (février 1985), l'auteur est évêque d'Amos.
2. De 1986 à 1991, la population de l'Abitibi-Témiscamingue est passée de 146 770 à 151 978 (Statistique Canada), une augmentation de 3,5 %.

DES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT



Figure I

CONCENTRIQUE

Le centre dirige tout, gère tout. Plus on s'éloigne du centre, moins on a voix au chapitre, plus on est dépendant; les miettes que l'on recueille sont de plus en plus petites, à mesure que l'on s'éloigne du centre.

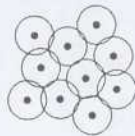


Figure II

EN RÉSEAU

Interaction entre les centres régionaux qui deviennent moteurs de vie et lieux de prises de décisions et d'initiatives. Il y a une circulation de la vie générée par les initiatives des centres régionaux qui n'ont pas à attendre toujours les décisions d'ailleurs.

tuellement, tout se décide. Un centre urbain vit des ressources que lui fournissent les périphéries. Le centre cherche à maintenir la périphérie sous sa dépendance pour que le système continue de fonctionner. La périphérie, par contre, est le lieu où l'on va puiser les ressources primaires, où la main-d'œuvre est surtout non qualifiée, où il y a beaucoup de chômeurs, avec une population qui s'exile souvent vers les centres. La périphérie, dans ce modèle, ne décide pas de son avenir; les décisions qui la concernent se prennent ailleurs, dans le centre. Ce modèle a comme résultat de déresponsabiliser les périphéries au profit des centres qui prennent l'habitude de tout décider à leur place et sont surpris quand les périphéries ne suivent pas (*Opérations-dignité* dans les années 70, etc.).

L'Abitibi et la Gaspésie, par exemple, sentent bien que la très grande majorité des décisions concernant leur développement leur échappent : elles sont prises à Québec et à Montréal, ou ailleurs. Il n'y a qu'à regarder où se prennent les décisions concernant les forêts et les mines de nos régions. Ce fonctionnement « centre-périphérie » est maintenant reconnu comme un modèle à éviter parce que, à la longue, il crée le sous-développement des périphéries. Il est étrange de constater que les centres tiennent à maintenir ce modèle, même si la preuve est faite qu'il s'agit là de contre-développement³.

La figure II représente le développement en réseau où, à l'inverse du modèle précédent, on maintient volontairement plusieurs centres régionaux entre lesquels on essaie de répartir, d'une façon aussi équilibrée que possible, les services gouvernementaux et autres, les lieux de décisions, les industries, etc. Ce modèle a pour résultat de distribuer la population sur l'ensemble du territoire, ce qui entraîne aussi une meilleure protection et une gestion plus équilibrée et plus responsable des ressources du territoire.

De plus, il s'établit entre ces centres régionaux un réseau d'échanges, une circulation de vie provenant de l'interaction entre les pôles. Les centres régionaux deviennent alors des moteurs de vie parce qu'ils sont, sous beaucoup d'aspects, des lieux d'initiatives nouvelles où bien des décisions peuvent être prises proches des populations.

Le développement considérable de l'informatique permet d'envisager beaucoup plus facilement encore la répartition de petits centres régionaux sur un vaste territoire. Il est certain que cette façon de voir les développements d'avenir correspond

beaucoup mieux à un développement durable, ne serait-ce que par une meilleure insertion des humains dans les écosystèmes naturels, où ils ont plus de chance de se comporter comme des protecteurs de la nature plutôt que comme des pilliers de ressources. On n'a qu'à comparer l'état des paysages, lorsqu'il y a présence ou absence de population, pour s'en convaincre.

Le rôle du gouvernement : aider à la stabilité des régions

Les gouvernements provinciaux successifs, ignorant sans doute l'évolution de notre région, ont périodiquement brisé notre fonctionnement en réseau pour ramener leur modèle concentrique. Ce fut le cas dans les années 65-70, où l'on désigna Rouyn-Noranda comme capitale régionale en y concentrant des services gouvernementaux, pas toujours de façon très logique (p. ex. l'agriculture), mais en détruisant en même temps des réseaux existants qui avaient fait leurs preuves. À chaque fois, la population doit réparer les erreurs de ces décisions inadéquates et faire des colères pour montrer qu'elle existe.

Une nouvelle vague de concentration très agressive refait présentement surface ; elle risque de briser encore davantage notre fonctionnement en réseau. Ces « rationalisations », selon le mot des fonctionnaires, sont toujours justifiées économiquement par des visions à court terme, mais ne tiennent aucun compte des réseaux de services déjà en place, ni de l'impact énorme sur la population (à cause des distances) du déplacement des points de services. Il faut signaler aussi les pertes d'emplois directs et indirects qu'occasionne cette déstructuration. Présentement, le ministère des Transports veut concentrer ses activités à Rouyn-Noranda et à Val-d'Or et réduire les services d'Amos, de Macamic et de Ville-Marie, qui sont extrêmement importants non seulement en nombre d'emplois, mais aussi comme éléments moteurs d'un développement régional durable.

Dans leurs décisions, les fonctionnaires semblent ne tenir compte que d'une rentabilité étroitement économique. Mais sans réaliser que les « gains » économiques de cette opération seront rapidement engouffrés par les nouveaux candidats au chômage ou au B.S. et par la déstabilisation du milieu.

Les très grandes difficultés de notre région, à cause de la faiblesse actuelle du marché du bois de sciage et de la mauvaise gestion des copeaux par exemple, commandent au gouvernement de ne pas déstabiliser davantage le fonctionnement socio-économique de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le développement ne sera durable que s'il se fait par les populations elles-mêmes, soutenues par leurs dirigeants. Notre population commence à comprendre sa responsabilité dans la gestion intégrée des ressources, mais il reste encore beaucoup à faire. Elle espère pouvoir compter sur ses dirigeants pour acquérir une certaine stabilité de fonctionnement, sans avoir toujours à gaspiller son énergie pour lutter contre des décisions imprévues prises très loin de la réalité. Nous invitons fortement dirigeants et fonctionnaires à faire connaissance avec la vie concrète des régions en dehors de leurs bureaux... pour en découvrir l'histoire et la géographie. Nous serons heureux de les accueillir.

C'est tout cela que la population de la région d'Amos a voulu exprimer le 8 janvier dernier. ■

3. Voir « La désintégration sociale du Québec », *Le Devoir*, 25 octobre 1990 ; texte des évêques du Nord-Ouest et de l'Outaouais, adressé à M. Bourassa, premier ministre du Québec.

Pour de bonnes réponses, il faut poser les bonnes questions...

LA « CONCERTATION » À LA SUÉDOISE

par Henry Milner¹

hiver 1993 : les temps sont durs pour les sans-emploi et les pauvres du Canada – et en particulier pour ceux et celles du Québec. On en donne généralement deux explications. Selon la première, le monde a changé avec l'arrivée de producteurs plus compétitifs, mais notre économie n'a pas suivi le mouvement. Nous avons, à tort, pris pour acquis que nous pourrions conserver ce niveau de vie sans cesse plus

Je refuse de cautionner davantage notre myopie collective en puisant, de façon sélective, dans l'expérience scandinave. J'insiste sur le fait que nous devons comprendre le fonctionnement du système scandinave comme un tout.

élevé, que nous considérons comme normal, sans avoir à modifier radicalement nos habitudes de travail, nos systèmes d'éducation et de formation et nos politiques de recherche et de développement. Vingt ans de déficits croissants n'ont fait que reporter la facture, et l'ont rendue d'autant plus amère quand elle est finalement arrivée.

Cette première explication, celle de « l'establishment », est rejetée par ceux qui prétendent que nos malheurs sont plutôt le résultat de politiques gouvernementales erronées, sinon malveillantes, qui ont miné les institutions mêmes qui assuraient notre niveau de vie. Selon eux, afin d'honorer nos obligations en vertu de l'Accord de libre-échange avec les Américains et de juguler l'inflation, nous avons sacrifié nos emplois, nos systèmes d'assurance-maladie, d'assurance-chômage et d'aide sociale, et même nos compagnies publiques de chemin de fer et d'aviation. Selon cette explication, on aurait pu choisir des politiques différentes pour maintenir le plein emploi et les infrastructures de l'État-providence. Et c'est le plus souvent la Suède, et les autres pays nordiques, que l'on invoque à l'appui de ces affirmations.

1. L'auteur est professeur au département d'économie et de science politique du Collège Vanier et membre du Groupe de recherche sur les interventions gouvernementales de l'Université Laval.

Regarder la réalité en face

Étant l'un des rares chercheurs d'ici qui a étudié en détail les politiques des pays nordiques, on fait souvent appel à mon expertise, soit pour confirmer l'existence d'un tel « modèle alternatif », soit, plus rarement, pour expliquer ces politiques afin de les appliquer ici.

Pourtant, récemment, on m'appelle moins souvent : et c'est, je crois, parce que la réponse que je donne n'est pas celle qu'attendent ceux qui me posent la question ! Le problème c'est que,



L'État-providence : pour plusieurs, aucun pays ne symbolise mieux cet « idéal » que la Suède, surtout sous le gouvernement de feu le Premier ministre Olof Palme.

SAYYAD/Canapresse

malgré mon grand désir de voir le Québec développer une social-démocratie de type scandinave, je n'endosse pas la deuxième explication de nos problèmes actuels. À mon avis, cette explication est trop « politiquement correcte », c'est-à-dire qu'elle évacue de la discussion même tous les faits susceptibles d'amener des réponses différentes de celles qu'on veut entendre.

Cela m'est devenu clair l'an dernier, lors d'une session d'universitaires canadiens étudiant les politiques économiques suédoises. J'y indiquais que les Suédois en étaient venus à réaliser que le prix à payer pour les niveaux très élevés d'emploi de la fin des années 80, en perte de croissance due à l'absentéisme, aux pénuries de main-d'oeuvre dans des secteurs clés et aux pertes d'investissements, était trop élevé ; et qu'un peu de chômage était inévitable. J'y fus aussitôt dénoncé, par un soi-disant social-démocrate, pour cette idée qui ne pouvait qu'être « hérétique » : envisager que le mouvement des travailleurs puisse accepter quoi que ce soit d'autre que le plein emploi !

Nous ne pouvons plus éviter les redoutables défis auxquels nous faisons face. Quelles qu'en soient les nobles motivations, je refuse de cautionner davantage notre myopie collective en puisant, de façon sélective, dans l'expérience scandinave. J'insiste, comme je l'ai fait dans mon livre², sur le fait que nous devons comprendre le fonctionnement du système scandinave *comme un tout*. Je crois d'ailleurs être fidèle, en cela, à cette caractéristique fondamentale de la social-démocratie telle qu'elle est pratiquée dans les pays nordiques : sa capacité à affronter les vrais problèmes partagés par tous, même quand il faut pour cela remettre en question les formules et les slogans traditionnels. Cette approche pragmatique s'explique en partie par l'expérience du pouvoir que les sociaux-démocrates ont exercé, pendant la majeure partie des soixante dernières années, en Suède, en Norvège, au Danemark et en Finlande ;

mais elle reflète aussi une réelle conscience des limites du pouvoir qu'expérimentent plus facilement les peuples de pays plus petits que, disons, la France ou la Grande-Bretagne.

Ainsi, la première chose à faire, quand on veut invoquer le modèle suédois, c'est de ne pas refuser les défis plus fondamentaux que pose la première explication des problèmes pour la seule raison qu'elle est avancée par « l'establishment ». Le monde a bel et bien changé ; et nous ne pourrions pas maintenir notre façon de vivre et améliorer le sort des plus faibles de notre société à moins de changer nous aussi avec lui. Il nous faut reconnaître que l'augmentation du déficit, tout comme l'abolition du libre-échange, ne font tout simplement plus partie des solutions possibles. Tout comme les pays nordiques ne peuvent plus rester isolés de la Communauté européenne, avec les contraintes fiscales et monétaires que cela impose.

Le modèle scandinave

Pour comprendre l'approche scandinave, il nous faut remonter aux années 50. Même si je vais parler de la Suède, la description s'applique aussi, de manière générale, aux trois autres pays.

La fin de la guerre a entraîné, là comme ailleurs, une période de croissance rapide et d'emploi élevé. Mais la Suède, appliquant en cela une série de décisions prises en concertation par le milieu des affaires, le mouvement ouvrier et le gouvernement, a choisi de ne pas dilapider cette croissance en inflation et en gaspillage ; à la place, elle en redistribua une part à ceux qui en avaient le plus besoin à travers des services sociaux généreux, et investit aussi dans le développement des ressources humaines de façon à ce que l'industrie suédoise puisse avoir accès aux travailleurs les mieux formés et à la technologie la plus avancée.

Le résultat en fut une florissante industrie manufacturière basée sur l'exportation, le plein emploi et le plus complet des États-providence. Bien qu'en tête des gouvernements démocratiques, depuis une génération, pour le pourcentage du PNB qui était prélevé par les gouvernements, la Suède a réussi à maintenir des niveaux de croissance et d'inflation comparables à ceux du reste du monde industrialisé. Mais vers la fin des années 80, il devint évident que ce n'était plus le cas. La croissance traînait désormais la patte derrière les partenaires commerciaux de la Suède. Les dévaluations ont fourni des solutions intérimaires qui profitaient aux exportations suédoises, mais en peu d'années, ces gains furent engloutis par l'inflation.

Tant que la croissance était suffisante, les compromis qui permettaient à la fois l'efficacité et l'équité étaient possibles, tout comme la concertation qui permettait d'y arriver. Toutefois, quand la croissance ralentit, les compromis se sont poursuivis, mais aux dépens des ajustements à long terme nécessaires pour favoriser la relance. Dans le contexte de la compétition féroce offerte par le Japon et par les autres économies très efficaces, on finit par atteindre un point où les compromis habituels devinrent plus un problème qu'une solution. Si bien que les employeurs se désintéressèrent de la concertation, surtout quand s'ouvrirent, en Europe, les avantageux marchés de capitaux et de travailleurs, avec leurs nouvelles méthodes de pro-



BDS Studios

La prospérité suédoise a été longtemps favorisée par une florissante industrie manufacturière basée sur l'exportation : partout, l'expertise suédoise a pour nom IKEA, Volvo, Saab, etc.

2. Milner, Henry, *Sweden: Social Democracy in Practice*, Oxford, Oxford University Press, 1989.

duction flexibles au lieu de la production de masse.

L'appui aux sociaux-démocrates chuta, vers la fin des années 80, à son niveau le plus bas depuis 1932. Et en 1991, un gouvernement « bourgeois » fut élu, dominé par un parti Conservateur bien décidé à renverser ce qu'il considérait comme un État-providence démodé. C'est alors que s'abattit la récession, minant la confiance dans la couronne suédoise et faisant grimper le chômage à plus de 5 %, un taux inconnu depuis les années 30. Parmi les nouveaux chômeurs, on trouvait des ouvriers industriels qualifiés et des travailleurs de la construction, l'épine dorsale de l'économie suédoise : même les compagnies Volvo et Saab faisaient des mises à pied.

La réponse suédoise

Que signifient ces développements récents ? Pour certains, les Suédois n'ont que ce qu'ils méritent. Ils ont pu, pendant un temps, cumuler égalité et efficacité ; mais on se leurrait en croyant que cela pouvait durer indéfiniment. Les Suédois doivent maintenant se résigner aux mêmes limites à la redistribution sociale que tout le monde ; ou bien connaître des performances économiques encore plus désastreuses. Telle est la position de bien des gens dans le Parti conservateur.

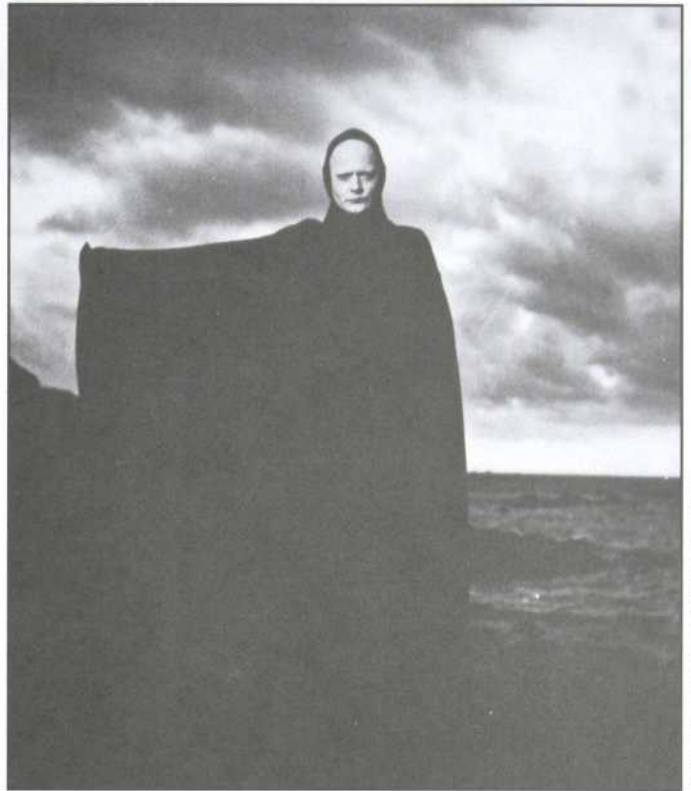
L'autre interprétation veut que ce soient les Conservateurs et leurs alliés du gouvernement bourgeois et du monde des affaires qui soient responsables des problèmes actuels. La solution consiste donc à revenir aux bonnes vieilles politiques éprouvées des Sociaux-démocrates (SAP) et des syndicats. Telle est la position d'une minorité des leaders de ces derniers.

Heureusement, aucune des ces deux positions ne semble l'emporter. Avec la détérioration de l'économie, le SAP a regagné son niveau traditionnel d'appui électoral (42-45 %). Mais il n'a ni promis de ramener les choses à ce qu'elles étaient, ni blâmé, de façon opportuniste, le présent gouvernement en se lavant les mains du gâchis actuel. Un tel opportunisme ne servirait en rien les meilleurs intérêts de la Suède. Les responsables sociaux-démocrates ont plutôt reconnu que la situation avait changé et se sont donc mis à la recherche des nouveaux compromis nécessités par les conditions nouvelles.

Au même moment, avec l'assurance-chômage et les autres coûts sociaux qui augmentaient pendant que les revenus du gouvernement chutaient en raison de la récession, les milieux d'affaires et le gouvernement étaient prêts aux compromis. Bien sûr, leur insistance était différente : les employeurs étaient davantage préoccupés par l'ampleur du déficit et l'instabilité de la monnaie, tandis que les travailleurs insistaient pour préserver les principes essentiels de la redistribution, grâce aux garanties de l'État-providence et à un niveau élevé d'emploi. Mais les deux groupes reconnaissaient que leurs objectifs ne pouvaient être atteints que par la concertation.

On a ainsi réussi à négocier, à la fin de septembre 1992, une véritable « entente de crise » historique. Mais plus que son contenu spécifique, ce qui est important ici c'est qu'on ait réussi à signer une entente ; que les deux côtés aient accepté la nécessité de concessions et qu'ils aient eu le courage d'élaborer un tel compromis au lieu de se rabattre sur la facilité qui consiste à blâmer la partie adverse. Et cela est particulièrement impressionnant dans la Suède de 1992, étant donné le degré exceptionnel de polarisation qui avait caractérisé à la fois les relations politiques et industrielles au cours des années précédentes.

Le résultat global de cette entente en deux parties, négociée après plusieurs journées intensives entre le gouvernement de



Ingmar Bergman, *Le septième sceau* (1956)

Qui mieux que Bergman symbolise la culture suédoise ? Mais dans les pays nordiques, les productions étrangères ne sont disponibles que sous-titrées : façon de ne pas occulter les différences de cultures.

coalition et l'opposition social-démocrate et appuyée par les fédérations d'employeurs et par les syndicats, représente une réduction du déficit national anticipé de près de dix milliards de dollars en 1993-94, soit l'équivalent de 2.5 % du PNB.

Les économies comprennent l'élimination de toute compensation pour la première journée de congé de maladie, et une réduction importante des taux par la suite. On a aussi retranché deux journées de congé payé. L'âge de la retraite passera graduellement de 65 à 66 ans ; et il n'y aura pas d'indexation des régimes de pension. L'augmentation prévue des allocations familiales sera suspendue. Les allocations de logement seront réduites, de même que la part de l'État dans les prêts pour la construction d'habitations à loyer modique. Il y aura également réduction des budgets de la défense et de l'aide à l'étranger.

La VAT (TPS) sur la nourriture et le transport des passagers a été augmentée de 18 à 21 %, tandis que la baisse promise de trois pour cent du taux général de la VAT, de 25 à 22 %, a été remise à plus tard. Les taxes environnementales, de même que celles sur le tabac et sur l'essence vont augmenter. De son côté, le gouvernement a accepté de ne pas supprimer, comme prévu, la taxe sur la richesse, et de remettre à plus tard la diminution des impôts sur le capital et sur les biens.

Au total, on a donc une entente qui affecte tout le monde de manière très significative, forçant aussi bien les syndicats que les employeurs à faire d'importantes concessions dans le but de voir leurs principales préoccupations respectives prises en compte. Le mouvement ouvrier a dû accepter des coupures qu'il avait vivement dénoncées à peine quelques mois auparavant, comme le paiement par les travailleurs d'une part des contributions à la sécurité sociale qui était autrefois défrayée par les employeurs. De leur côté, le gouvernement et les milieux d'affaires ont accepté d'abandonner leurs projets de soustraire au contrôle des syndicats les fonds d'assurance-chômage et de

réduire le traitement des travailleurs durant les programmes de formation de la main d'oeuvre. Les Conservateurs ont aussi fait marche arrière dans leurs plans pour abolir le Fonds (d'investissement) des travailleurs salariés et pour privatiser une trentaine de corporations publiques.

Une telle entente a permis au gouvernement de s'engager, à même les fonds de l'État, à soutenir des banques qui étaient menacées et à consacrer plus d'argent à l'apprentissage sur les lieux de travail et à l'élargissement des possibilités éducatives pour les jeunes sans travail. Sans cette entente, le chômage aurait atteint 7 % au lieu de 5 %. Toutefois, les autres avantages de l'entente ne seront guère visibles avant un an ou deux. À court terme, l'économie suédoise va se resserrer encore davantage avec le recul à la fois des dépenses publiques et de celles des consommateurs. Sans compter les pressions additionnelles dues aux nouveaux efforts du gouvernement pour garder le contrôle de son déficit.

Pourtant, les sacrifices que font tous les Suédois quant à leur niveau de vie ne seront pas vains. Il y a tout lieu de croire que l'entente aura pour conséquence, à moyen et à long terme, de restaurer la compétitivité de l'industrie suédoise. Les exportations augmentent de manière significative, l'inflation baisse, et les coûts de main-d'oeuvre, spécialement pour les travailleurs hautement qualifiés, sont plus bas qu'en Allemagne. Les sociaux-démocrates du SAP ont de bonnes chances d'être reportés au pouvoir, surtout s'ils obtiennent l'appui de l'un des petits partis centristes. Au total, on a toutes les raisons de croire que la Suède réussira à préserver les acquis fondamentaux de la social-démocratie.

Quelles leçons pour le Québec ?

S'il y a là une leçon pour nous, au Québec, c'est que nous devons nous poser les bonnes questions, celles qui relèvent d'une analyse froide du *réel* où nous avons les pieds plutôt que de la *fiction* où nous aimerions les avoir...

En ce sens, le Québec a déjà un pas d'avance sur le Canada anglais, puisque ses élites s'entendent généralement sur la nécessité de se poser de telles questions, et de le faire en concertation. Pourtant, il ne semble pas se passer grand-chose. Pourquoi ? Qu'y a-t-il de différent dans les sociétés nordiques, qui fait qu'elles affrontent de sérieux problèmes d'ajustement par des actions concrètes tandis que nous, nous les évitons ?

Je ne parle pas ici de quelque chose d'intangible comme le « caractère national », mais bien plutôt de ces institutions qui façonnent notre manière de voir les problèmes et d'y trouver des solutions. Comme je l'ai montré ailleurs³, ce qui est essentiel au fonctionnement des institutions nordiques, c'est la dimension de la connaissance qui donne aux peuples et aux organisations les moyens de poser et de résoudre les questions fondamentales.

Dans les pays nordiques, toute l'information sur les rapports d'impôt, tant individuels que corporatifs, est du domaine public. Les institutions doivent ouvrir leurs livres à tous les citoyens intéressés ; et des *ombudsmen* sont là pour veiller à ce que toute l'information soit disponible. Contrairement à ce qui se passe dans nos pays, il n'est pas nécessaire d'avoir un diplôme de comptable agréé ou l'instinct d'un journaliste d'enquête pour comprendre les finances publiques. Et de tous les pays du monde, la Scandinavie vient en tête pour l'offre et le financement d'une formation continue aux adultes de haute qualité (dans son sens le plus large), ce qui leur permet d'assimiler cette information publique.

S'il y a une explication pour le succès du modèle scandinave, c'est celle d'une population adulte informée, d'une population qui possède les connaissances nécessaires pour comprendre les conséquences économiques et sociales des décisions politiques qui se prennent. Bien plus que la télévision commerciale, c'est l'éducation des adultes, formelle et informelle dans ses

S'il y a une explication pour le succès du modèle scandinave, c'est celle d'une population adulte informée, d'une population qui possède les connaissances nécessaires pour comprendre les conséquences économiques et sociales des décisions politiques qui se prennent.

diverses formes, qui y forme la conscience sociale. D'ailleurs, seule une petite fraction des revenus des médias électroniques leur vient de la publicité, tandis que les niveaux de lecture de journaux et ceux des livres publiés, achetés et empruntés sont environ deux fois plus élevés qu'en Amérique du Nord.

C'est là, à mon avis, que réside notre faiblesse fondamentale. Pour ces divers indicateurs, le Québec se situe même en-dessous du Canada anglais, pendant que les Québécois consomment trois fois plus de télévision que les Scandinaves. Bien sûr, comme Québécois, notre marge de manoeuvre pour améliorer la situation est limitée par un système fédéral où il est déjà difficile de regrouper les principaux acteurs politiques – sans parler des multiples organisations qui sont impliquées aux divers niveaux. Mais l'actuel système québécois de propagation des connaissances pratiques nécessaires pour pouvoir faire des choix économiques fondamentaux est cruellement inadéquat. Et je n'ai aucune raison de croire que la souveraineté va entraîner une amélioration significative de cette situation.

L'une des raisons en est notre proximité des États-Unis. Une version québécoise de l'« entente de crise » suédoise, à supposer que nous pourrions y arriver, serait sans doute aussitôt sabotée par nos comportements individuels (magasinage outre-frontière, évasion fiscale, etc.) où nous « profitons » à l'américaine de nos propres institutions collectives.

Peut-il en être autrement ? Un bon exercice d'imagination consiste à rêver que nous choisirions démocratiquement d'abolir le doublage des films et des émissions de télévision américains, tout en en réduisant le nombre. Dans les pays nordiques, les productions étrangères ne sont disponibles qu'en versions sous-titrées ; ce qui signifie que les différences de cultures ne sont pas occultées. Un exemple mineur peut-être, mais un exemple bien significatif. Si nous ne sommes même pas capables d'imaginer que nous puissions exiger de nous-mêmes de lire des sous-titres quand nous importons les produits culturels américains avec leurs orientations généralement tout à fait inégalitaires, il ne sert à rien de nous illusionner sur l'application éventuelle du modèle scandinave au Québec. ■

3. Voir Milner, Henry, « Knowledge for the Many: The Cultural Foundations of the Swedish "Model" », New York, Swedish Information Service, 1989.

CHÈRE ET CRUCIFIANTE ÉGLISE

par Thérèse Bouchard¹

non à l'ordination des femmes ! Oui, contre tous, au coup d'État en Haïti ! Catéchisme universel et quoi encore... L'Église a des convictions et elle les exprime haut et fort. Mais bon nombre de catholiques ne s'y reconnaissent plus dans ces certitudes inébranlables. Ils ne retrouvent plus, dans la fermeture et les condamnations romaines, l'attitude accueillante et miséricordieuse de Jésus de Nazareth. Ils considèrent que l'ins-

de Dieu. Le Nouvel Âge et les sectes ne gagnent-ils pas rapidement des adeptes ? Il ne s'agit donc plus tant, pour l'Église, de blâmer le matérialisme et la décadence de l'époque que de se convertir de ses propres péchés capitaux. Cléricalisme, misogynie, hermétisme et dogmatisme, intolérance et fermeture, morale inadaptée et souvent hypocrite, voilà dans bien des cas, selon Pigasse, la cause de la perte de crédibilité de l'Église et de la fin de non-recevoir que lui opposent les jeunes. Pour lui, cependant, l'Église peut à nouveau se présenter au rendez-vous de l'histoire et du renouveau spirituel si elle sait, dans l'humilité, s'ouvrir au monde et à la pluralité. N'est-ce pas dans cet accueil des autres qu'elle redécouvrira son Esprit, et qu'elle pourra témoigner de cet Autre pluri-personnel de façon crédible et authentique ?

Quatre livres qui couvrent assez bien le contentieux des chrétiens qui ont mal à l'Église... et qui font fidèlement écho à l'inquiétude et au désarroi, sinon à l'impatience et à la colère, de nombreux croyants.

titution ecclésiale se coupe de la modernité et devient insignifiante face aux enjeux et défis que rencontrent les chrétiens engagés dans la cité, quand elle s'accroche à une tradition intemporelle et trop exclusivement romaine ou européenne.

Certaines de ces personnes ont récemment pris la plume pour exprimer leurs souffrances et leurs attentes au sein d'une Église qu'ils aiment, mais par laquelle ils se sentent abandonnés ou trahis. J'ai lu dernièrement quatre livres qui couvrent assez bien le contentieux des chrétiens qui ont mal à l'Église. Reprenant la prédiction de Malraux : « le XX^e siècle sera spirituel ou il ne sera pas », leurs auteurs s'interrogent sur le rôle de l'Église, et sur les conditions de sa pertinence à l'aube du nouveau millénaire. En cela, ils font fidèlement écho à l'inquiétude et au désarroi, sinon à l'impatience et à la colère de nombreux croyants.

Nicolas Pigasse a 29 ans. Il est redevenu chrétien tout en gardant ses distances avec une Église dont il espère qu'elle saura à nouveau le séduire par une pratique conforme à l'Évangile qu'elle porte. Dans sa *Lettre d'un jeune à son Église*², ce journaliste appelle de toutes ses forces Vatican III pour réaliser enfin l'espoir d'un nouveau printemps de l'Église. Les statistiques qu'il étudie sont en effet sans équivoque. Les temps s'annoncent durs pour l'institution ecclésiale ! Les jeunes en sont absents et la courbe démographique présage une désertification prochaine, faute de pratiquants. Pourtant, le monde se tourne de plus en plus vers la spiritualité et on assiste au retour

Le courage de la liberté

À deux générations de distance, les constats et les attentes d'un vieux routier de l'Église comme Pierre Dentin font écho au



Nicaragua, 4 mars 1983 : le pape s'adresse à Ernesto Cardenal. Dououreux souvenir d'une incompréhension qui a blessé tant de catholiques engagés dans le combat pour la justice.

1. L'auteure, qui était Directrice générale adjointe de Développement et Paix depuis cinq ans, vient d'accepter la responsabilité du Programme pour les droits humains du Centre canadien d'études et de coopération internationale (CECI).
2. Pigasse, Nicolas, *Lettre d'un jeune à son Église*, DDB, Paris, 1992, 207 p.

jeune Pigasse. J'ai été particulièrement sensible au livre de cet octogénaire, même si le titre semble, à prime abord, très intracclésial. Pourtant, dans la sérénité qu'octroie une longue expérience de la vie chevillée à une foi centrée sur l'essentiel, *Peuple de prêtres*³ allie la tradition dynamique qui traverse l'histoire de l'Église à l'ouverture aux défis contemporains. Ça respire l'Évangile, la jeunesse, la confiance. Cette réflexion sur le rôle du prêtre et des laïques par un prêtre amené lui-même, sur le tard, à comprendre que l'ordination n'avait pas fait de lui un super-chrétien, laisse encore place à l'espérance, malgré l'opacité institutionnelle.

Pour cet homme attentif aux signes des temps, la fidélité n'a rien à voir avec le statu quo. En parcourant l'histoire de l'Église avec ce pasteur, on comprend mieux la perversité de tant de condamnations romaines, soi-disant au nom de la Tradition. Il faut reconnaître à Pierre Dentin le courage de la liberté. Alors que certains se cachent derrière leur grand âge pour justifier leur silence, Dentin, au contraire, prend parole et parti. Il dénonce le double discours de l'Église sur les droits de la personne alors que les femmes et des théologiens parmi les meilleurs voient, à l'intérieur même de l'institution, leurs droits méconnus ou bafoués. Il met en lumière le légalisme moral et le manque d'imagination pastorale. Pour répondre aux défis de la démocratie, de la démographie, de l'oecuménisme et du monde culturel nouveau, il ouvre des scénarios de futur. Mais avant tout, il appelle le passage du « clérical » à l'« ecclésial » et l'abolition des privilèges. Il a aussi le mérite de poser les vraies questions, trop souvent taboues : ordonner... pour quoi faire ?, célibat des prêtres, ordination des femmes, ministères et sacramentalisation, etc.

Dentin n'apporte pas de réponse et c'est tant mieux. Dans ce livre-dossier, il offre plutôt aux croyants de bonne volonté des pistes qui élargissent la problématique et invitent à la conversion. Il sait que l'avenir de l'Église n'est plus dans le passé et qu'elle doit poursuivre la recherche de voies mieux adaptées à sa mission. S'il avoue être un prêtre heureux – et ça se sent – il n'en demeure pas moins proche et solidaire de ceux qui souffrent de l'inertie de l'Église, rappelant ce lucide bilan de Teilhard de Chardin que plusieurs, aujourd'hui, signeraient encore : « J'aurai paradoxalement passé ma vie à étouffer dans un christianisme en dehors duquel il me serait impossible de respirer. »

Mission impossible

Voilà bien le climat du livre de Pierre de Locht⁴. À 76 ans, l'auteur tente un bilan de toute une vie pastorale engagée auprès des couples. Son témoignage douloureux va droit au cœur. On imagine assez facilement les écueils rencontrés par ce prêtre. D'une part, il veut accompagner des chrétiens recevant les appels de la liberté et de l'amour à travers une culture ouverte à la sexualité. D'autre part, il doit demeurer fidèle à une Église dont la morale est trop souvent en marge du réel, en particulier quand il s'agit d'éthique sexuelle. Officiellement mandaté par l'Église pour cette mission pastorale, de Locht est rapidement mis sur la voie d'évitement quand il ose questionner, dans un esprit de fidèle collaboration, un magistère apeuré et dépassé par un dossier qui risque d'échapper à ce club de cénobites mâles.

Comme si le dossier de la morale sexuelle ne suffisait pas, ce responsable national de pastorale familiale découvre, à travers les difficultés qu'il rencontre, l'organisation vaticane qui contrôle

tout et enlève même aux évêques leurs responsabilités de l'Église locale. Avec la complicité de certains d'entre eux, les tentacules s'étendent jusque dans la vie diocésaine. La solidarité et une action pastorale adaptée deviennent alors impossibles. Marginalisation, solitude, voilà ce qui attend le pasteur qui reçoit les appels de la vie au-delà des balises fixées par le magistère. La justice et la liberté sont sacrifiées à l'appareil institutionnel. Les accusations sont évasives, le droit d'appel, nié. S'ils veulent être reconnus, les théologiens et les moralistes sont souvent condamnés à n'être, dans l'Église, que les porteurs d'une parole romaine qui se croit parfois parole de Dieu.

Le dossier monté par Pierre de Locht est douloureux parce que concret. À le lire, on pense aux autres victimes : Boff, Curran, Häring et bien d'autres (Häring qui allait jusqu'à dire, après une vie menée à servir l'Évangile, qu'il préférerait se trouver à nouveau devant un tribunal de Hitler plutôt que devant « les terroristes ecclésiastiques du Saint-Office »). Victimes qui, pourtant, continuent leur route dans la communauté chrétienne.

Bernard Besret, lui, a démissionné. Non pas de sa quête de Dieu mais de l'Église. Dans son *Confiteor*⁵, ce moine contestataire des années 60, subitement mis au silence par les autorités romaines, nous livre son itinéraire. J'avoue avoir été désarçonnée. L'ex-prieur de Boquen n'aura-t-il été, finalement, que ce gnostique qu'il dit avoir toujours été, passionnément attiré par Dieu et le néant ? Ce n'est pas rien, bien sûr. Et sa confession ne manque certes pas d'honnêteté. Mais d'où me vient cette déception à la lecture de ce que j'espérais être un écho de ses cris prophétiques d'il y a 25 ans ? Le philosophe en lui a sans doute pris le dessus. Les ouvrages religieux à saveur métaphysique sont rares. Celui de Besret est de ceux-là.

Il pose ainsi son approche : « Le monde repose-t-il sur l'absurde ou sur l'Absurde ? Telle me paraît être la question. Le problème de l'existence de Dieu se joue donc sur l'attribution d'une majuscule. Plus exactement, sur l'attribution d'une conscience. » On sent Besret fasciné par la transcendance et la mystagogie. Une longue dissertation sur le temps et la conscience, ses paraboles sur le monde comme « projection holographique de la pensée de Dieu », sont autant de voies pour mettre de l'avant son intuition de « l'existence d'une conscience logiquement antérieure à l'existence du monde et qui assume dans sa contradiction essentielle l'absurdité de ce qui, autrement, serait sans raison ». Voilà sa foi. Au départ de Boquen, son errance a conduit cet homme de culture à apprivoiser diverses approches spirituelles et philosophiques qui enrichissent sa préhension de l'univers. S'il demeure un spirituel invétéré, il croit par ailleurs l'avenir de l'humanité compromis par le « religieux ». Il souhaite donc l'effondrement des religions et des Églises dogmatiques, afin que s'épanouisse « la démarche personnelle et libératrice de l'affrontement au réel ».

L'attitude souvent autocratique de l'Église apporte à grands seaux de l'eau au moulin de Bernard Besret. Par ailleurs, la passion dont témoignent pour l'Église ces vieux serviteurs que sont Dentin et de Locht nous interpelle, malgré cette autre passion qu'ils subissent en retour. Mais si l'Église n'entend pas bientôt leurs cris, à qui les jeunes qui représentent l'avenir donneront-ils raison ? ■

3. Dentin, Pierre, *Peuple de prêtres*, Cerf, Paris, 1992, 325 p.
4. De Locht, Pierre, *Morale sexuelle et magistère*, Cerf, Paris, 1992, 250 p.
5. Besret, Bernard, *Confiteor. De la contestation à la sérénité*, Albin Michel, Paris, 1991, 213 p.

Lectures

Michel Serres: *Éclaircissements*

David Homel: *Il pleut des rats*

Eugen Drewermann: *De l'immortalité des animaux*

Collectif: *La culture inventée*

Claude Prudhomme: *Histoire des chrétiens*

Éclaircissements (Michel Serres)

Ceux qui ont vu Michel Serres à la télévision ne l'oublient pas : le regard malicieux et la ferveur qui illuminent son visage sous la broussaille des cheveux blancs. Mais aussi l'air de savourer ce dont il parle. Si bien qu'on est piqué au jeu de le comprendre, même s'il déconcerte – pour ne pas dire qu'il nous perd.

Un ami sympathique, homme de science, et intrigué, lui aussi, par la « méthode » inusitée de Michel Serres, a voulu lui donner l'occasion de s'expliquer – et peut-être de se rallier tant les scientifiques, auxquels il se réfère souvent, que les philosophes, méfiants à l'endroit d'un collègue aussi peu orthodoxe. Dans une série d'entretiens, Bruno Latour a donc

talonné de ses questions ce chercheur qui revendique une connaissance plus exacte du monde, sans fournir les preuves habituelles. L'ouvrage intitulé *Éclaircissements* est le compte rendu de ces conversations, échelonnées sur deux ans. La lumière, il faut le dire, ne se fait pas d'un coup. Bruno Latour doit souvent ralentir son interlocuteur, qui saute en lièvre dans tous les domaines du savoir, ignorant les frontières les mieux marquées, et les sens uniques des méthodologies. Non pour se défilier, mais par habitude, par fidélité justement à la méthode qu'il veut illustrer ; et par besoin de multiplier les observations factuelles confirmant « sa » méthode.

Le principal reproche qu'on lui fait : vouloir établir un lien entre les sciences à caractère universel et la connaissance de la réalité concrète et singulière, par des procédés qu'on rencontre en poésie plutôt que dans la méthode éprouvée

des sciences. D'où la tendance à le juger comme un poète. Lui y verrait plutôt un compliment ; mais il sent la connotation péjorative et réductrice : propos subjectifs, littéraires, voire capricieux : « il manque de rigueur ». C'est pourquoi il s'en défend.

Depuis trente ans, à coup de volumes – une vingtaine – d'articles, de cours et de conférences dans les universités, il s'acharne avec une liberté un brin frondeuse à dénoncer la fermeture des positions reçues ; à *montrer*, par des incursions dans presque tous les domaines du savoir, la justesse de son point de vue. Il se réfère aux mathématiques pour confirmer qu'une démarche souple et rapide ne signifie pas absence de rigueur. Il insiste sur la translation comme méthode. Déjà, dans les théorèmes de géométrie, la preuve se fait par une construction : on prolonge un côté de la figure, rabat une partie de la figure sur

elle-même ou sur l'ensemble. De même, il imagine un passage, une continuité entre les aspects séparés du réel, entre les notions apparemment opposées des sciences et des lettres. Mais cette imagination n'est pas gratuite : il la fonde sur des constations objectives, sur des théories scientifiques modernes et sur des expériences nouvelles, aujourd'hui courantes, grâce aux progrès technologiques. Et dénonce à son tour les blocages méthodologiques, ces *crampes de l'esprit*.

En effet, tout ne cesse de bouger, comme disait Héraclite. Les sciences elles-mêmes le confirment : mouvement des particules dans les solides, si rapide que les choses semblent arrêtées et continues ; dérive des continents, trop lente pour être perçue. Et la longueur des côtes ? Toujours en évolution, elle devrait sans cesse être mesurée à nouveau, faisant ainsi passer au plan du réel la démarque indéfinie de Zénon. Le cinéma en accéléré n'invente rien non plus : il rend seulement *perceptibles* des variations insaisissables au regard ; mais du coup, les formes changeantes des nuages deviennent plus vraies que l'apparente fixité des objets. Et la lecture rapide ? Fait-elle autre chose que révéler des jeux de structures et des récurrences dans le texte, qui échappent au lecteur ordinaire ? Dans la même ligne, l'observation plus attentive remet en cause la conception du temps, son avancée linéaire dans le même sens : les contre-courants d'une rivière coulent à l'envers ; en les suivant on revient sur le passé... De tels méandres sont-ils incompatibles avec la démarche de l'humanité en quête de connaissance ? Vus de l'avion, des villages qu'une route de montagne en lacis rend très éloignés, paraissent se toucher.

À partir de là, Serres se représente le temps comme un tissu étale qu'il suffit de « chiffonner » pour rapprocher, dans ses plis, des périodes séparées par des siècles. Dans son livre *Le Passage du Nord-Ouest*, Michel Serres, navigateur, raconte comment il a *vécu*, à travers les banquises, ce temps concret, correspondant à des avancées, détours, immobilisations, reculs, etc. Sur ce modèle, il revoit l'histoire comme une suite de va-et-vient, qui fait voir la continuité entre le poème de Lucrèce et la théorie des fluides ; et les questions passer d'un domaine à l'autre de nos connaissances, de nos discours.

En somme, il revendique le droit de conditionner sciemment notre perception par notre savoir, comme elle l'a été à notre insu. La plupart des gens, en effet, ne voient plus que ce qu'ils savent et n'entendent que ce qu'ils attendaient.

Quel que soit l'effet de la lumière sur une voiture en plein soleil, son propriétaire la voit toujours de la même couleur. Pour avoir cherché la *vraie* nuance du moment, les artistes sont pris souvent pour des fantasques ou des fumistes. Michel Serres rencontre la même résistance.

Et on lui demande toujours la démonstration logique qu'il ne peut donner puisqu'il recourt à un processus naturel. Les démarches qu'on a structurées artificiellement ont besoin, elles, de critères, au plan de la méthode, pour minimiser les erreurs possibles, et de la vérification du résultat final. Mais quand on affine seulement un processus naturel, avec les inventions qui le perfectionnent, le résultat se constate dans le fait. Comme c'est le cas dans l'analyse phénoménologique : chacun reconnaît ou non ce qu'il éprouve dans ce qu'on lui dit. Cette reconnaissance globale se distingue, bien sûr, de la compréhension, comme la rencontre de quelqu'un est autre chose que l'explication de sa pensée. L'une met en présence, l'autre permet une approche stratégique. Les sciences travaillent dans cette dernière optique, avec une efficacité étonnante. Mais on peut vouloir autre chose.

La difficulté de ces *Éclaircissements* tient sans doute au fait qu'on a voulu partir des objections. C'est-à-dire qu'on parle de la position de Michel Serres, non dans son unité, mais éclatée en étoile. Et l'on tente de remonter vers le centre en résolvant l'une après l'autre les difficultés. Les réponses partielles s'ajoutent aux réponses partielles, tout au long du livre. Avec forcément des répétitions qui agacent, en créant l'énigme ; des allusions rapides à des domaines spécialisés, des aperçus en éclairs qui trompent un instant l'obscurité – où la mémoire retombe. Ajoutez une propension aux mots rares, manière pour le philosophe de souligner l'importance du vocabulaire : le style est son instrument pour ausculter le monde, et sa précision conditionne le résultat. Une étape vers un esprit libéré de ses crampes, dans son effort de co-naître au monde. ■

Roger Marcotte

Il pleut des rats

à Los Angeles, paraît-il, des milliers de rats ont élu domicile dans les palmiers qui bordent les grandes avenues, d'où, par grands vents,

l'étrange pluie de bestioles qui peut vous tomber dessus pendant que vous et votre décapotable êtes en train de... bailer ! D'où le titre un peu hallucinant... Le roman de David Homel vaut vraiment le détour.

On n'aime pas assez l'Amérique. Les États-Unis. On se fait tellement ch... par leur politique extérieure, leurs présidents analphabètes et la toute-puissance des « soaps » et des missiles Tomahawk, qu'on en oublie l'inverse et la complémentaire : leurs fabuleux écrivains, leurs héros en rogne en nage et en rage, façon James Dean, et le rampant irrespect à l'endroit de toute loi ou règle imposée d'en haut, ou d'ailleurs. Leur goût du coup de gueule. De refaçonner l'espace. Sans leurs écrivains, les USA, comme diraient nos potes de France, seraient un vaste « parking » où n'importe quel ex-beau GI, façon Peter Jennings, devenu pieux et retors, viendrait animer le « remake » non-stop de « Ze price is right »... (pardon pardon, je me suis laissé emporter par le miméti-zzzme ambiant – et la traduction du roman par Christine LeBoeuf...). Mais un petit mot de l'histoire.

Le héros. Son père l'appelle Crapaud, à cause des marais ambiants, des stations prolongées du fils-solo face à l'eau.

Lui n'aime pas. Son nom est Timmy. Il a huit, dix ou douze ans, qu'importe ! Il a été viré par les bons prêtres de son école et mis en période de réflexion forcée.

Le père admiré, héros du club de baseball local est appelé dans les Ligues majeures – pour environ trois semaines... Sa longue déchéance – l'alcool, une gaffe anti-sportive, des pertes de mémoire et la désastreuse manie de beugler des insanités en français (oui oui!), jusqu'à l'isolation forcée en « home » psychiatrique – va correspondre à la rapide maturation du fils lors d'un voyage forcé en Californie en compagnie de la mère. Celle-là est le mélange américain typique de l'épouse oubliée, chiant-pudibonde, imbibée d'alcool et de bonnes manières, et affligée d'un cache-sexe insupportable : une longue et digne lignée de riches protestants – bref, l'horreur...

On a reconnu le schéma – le voyage initiatique – mais on s'en fout. C'est magistralement mené. Le « p'tit jeune » va connaître la route, l'alcool, le désert, la déglutine de l'errance et une « vraiment pas vierge du tout aux dents de cheval... » (celle-là elle est de moi, si je peux me permettre...). Une fois en Californie, il va plaquer là la mère, vraiment trop mère ; rebrousse chemin, retrouver le paternel toujours jeune, le soustraire aux gardes-chiourmes de l'hôpital et... l'envoyer involontairement à une mort atroce.

C'est beau. C'est fort. Le père est un peu tous les pères qu'on aurait voulu avoir ; une force, une présence rugueuse qui nous protège des loups et des femmes. La mère est de trop (véritable blasphème dans la bouche d'un écrivain américain soumis à la continentale toute-puissance de la « Mom »). Quant au batracien de fils, il est fier, malin, et précoce (peut-être un peu trop).

Le tout est hyper-américain au plus beau sens du terme : tout simple, tout franc, dur, avec de la route, des soleils séchés sur la pierre, des vipères, des bagnoles pas possibles, un alligator vicieux, des mecs qui s'appellent Fleetwood (comme leur « char »), des motels qu'on n'ose qualifier d'hyper-kétaines de peur de les vanter, des noirs humains, des blancs méchants ou corrects, et dans les visages ravinés, quelque chose, parfois, qui n'est pas nécessairement de la sueur...

Petit velours supplémentaire pour la québécoïté : l'auteur, bien que né à Chicago, vit aujourd'hui à Montréal, et m'a tout l'air d'un de ces descendants du million de canadiens-français qui a pris la route des « États » au cours du XIXe siècle. En tout cas, le père de l'histoire, baptisé Zeke Justice pour que ça ne ressemble pas trop à Elzéar Lajustice, est un fils de catho de Sainte-Perpétue-Québec exilé au Massachusetts, et qui se trouve avoir joyeusement perdu sa langue d'origine, sauf en état de whisky...

Ah oui... Je m'en voudrais de passer sous silence la gratitude de la traductrice (française) à l'endroit de la Fédération Française de Base-ball (sic). Quelques perles de ladite Fédération aux pour-ceaux que nous sommes : un arrêt-court est un « shortstop », une balle frappée un « hit », les joueurs de champ (gauche, droit, centre) des « outfielders », et le compte est maintenant de « zéro strikes ». Merci les French ! ■

Richard Dubois

De l'immortalité des animaux

dans un très court essai (p. 17-54), le célèbre théologien allemand aborde la question de l'immortalité des animaux. La thèse de Drewermann est très critique à l'égard de la théologie traditionnelle qui se représente l'être humain comme seul être digne d'attention de la part de Dieu.

Il signale l'incapacité pour l'Église d'inciter au contrôle des naissances, la façon cruelle sinon sadique dont les animaux d'élevage sont traités, la vision dogmatique dont nous concluons que l'âme de l'animal ne participe pas d'un être éternel (il cite Thomas d'Aquin). À partir de considérations sur l'éthologie animale (la tendresse, le dévouement, le courage, etc.) et sur l'évolution des espèces, il estime que le statut de l'humanité n'est pas si tranché. « Nous avons besoin, au moins comme idée régulatrice de notre raison pratique, de la foi en l'immortalité des animaux pour fonder une éthique qui accorde la considération qui est due aux êtres qui sont aussi des créatures comme nous. Nous ne devons pas *sauver* les animaux, mais nous avons bien le devoir de les laisser en paix dans la mesure du possible » (p. 38). Drewermann ajoute un excursus sur la sensibilisation des Égyptiens au problème des animaux et évoque Francis Jammes.

L'essai de Drewermann est précédé d'un texte de la romancière allemande Luise Rinser : « je reverrai mon chien et tous les chiens de ma vie car ils sont une partie de ma vie » (p. 15). Enfin, suit une postface de Michel Damien qui affirme la légitimité et la nécessité de la manducation de la viande (contre Rinser), dénonce la violence faite aux animaux et applaudit à une théologie qui accepte d'étudier la question des animaux dont on peut dire qu'ils sont « nos frères *intérieurs* » (p. 78).

Un livre qui plaira aux partisans de la *deep ecology*, qui ouvre des questions assez neuves mais qui en dit à la fois trop et trop peu sur le sujet. ■

André Beauchamp

La culture inventée

Ce livre reproduit les Actes d'un colloque organisé, en novembre 1990, par le Centre d'études québécoises de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Ce genre de publication offre habituellement une série d'articles divers, valables en soi, mais qui ne peuvent qu'intéresser inégalement le lecteur, selon ses besoins et intérêts particuliers, et qui forment rarement un tout cohérent, étant donné les recherches spécifiques des experts appelés à contribuer. Dans le présent cas, nous avons cependant vingt contributions qui, tout en passant de sujets et de problématiques les plus

larges à d'autres très « pointus », partagent une perspective commune : celle d'une approche critique par rapport aux classiques analyses structuro-fonctionnalistes trop intégratives de la culture, en adoptant « l'angle des stratégies culturelles au sein des rapports sociaux » (p. 11) comme le soulignent, en introduction, les deux directeurs de la publication.

Ce sont donc les stratégies des acteurs sociaux qui donnent unité et cohérence à la structure du livre. Dans une première partie intitulée « stratégies identitaires », on propose d'abord une analyse sur la constitution d'une tradition littéraire proprement québécoise (M. Brunet), et sur le lien entre le livre de récompense canadien-français (les distributions des prix) et la régulation idéologique par l'école (F. Landry), dans les deux cas à partir du XIXe siècle. On nous entraîne ensuite dans une savante étude sémiotique d'écrits québécois particulièrement significatifs culturellement (L. Francoeur) et juste après, dans une description plus légère du clivage entre anglophones et francophones dans la pratique sportive dans la région du Saint-Maurice (J.-M. Paradis). Cette section se termine avec une analyse du discours duplessiste sur la Constitution, caractérisé tant par la tradition que par la modernité (J. Beauchemin, G. Bourque et J. Duchastel).

La deuxième partie, les « stratégies sociales », présente les interventions d'un certain nombre d'acteurs sociaux plus particuliers : l'école élémentaire québécoise (S. Gagnon) et le mouvement associatif de Trois-Rivières (R. Verrette) au XIXe siècle, Alphonse Desjardins et les caisses populaires au début du XXe siècle (R. Rudin), une auteure ontarienne, Mazo de la Roche, à travers l'invention d'une tradition (J. Cowan) et les femmes québécoises par le biais de leur production dramaturgique (L. Joubert). Dans la troisième partie, sur les « stratégies économiques », on revient sur les caisses populaires pour analyser leur passage du crédit à la petite production au crédit à la consommation (M. Belisle, R. Levasseur et Y. Rousseau). Suivent deux articles sur la publicité, le premier, sur le discours publicitaire dans le cas des produits thérapeutiques (1900-1950) et l'autre, sur la publicité de masse à travers trois quotidiens québécois de 1929 à 1957 (L. Côté, J.-G. Daigle). Les trois autres contributions portent sur la consommation : le marché des *best-sellers* dans les années 1980 (D. Saint-Jacques), les effets de l'évolution du pouvoir d'achat sur les pratiques de consommation de 1938 à 1959 (M. Desautels) et l'accentuation des différences et de l'individualisation avec les modes

de consommation des trente dernières années (S. Langlois).

Le livre se termine par une quatrième partie, prospective, qui reprend les interventions d'une table-ronde. Pour l'un (G. Bouchard), il s'agit de construire la francophonie en terre nord-américaine comme expérience culturelle originale, tandis que pour un autre (H. Weinmann), l'enjeu consiste à maîtriser la dialectique de la dépendance/indépendance du Québec dans l'ensemble canadien. Par ailleurs, on se préoccupe des rapports entre stratégies culturelles et projet de société (L. Robert) ainsi que de l'état de la recherche universitaire québécoise dans le nouveau contexte international (M. Fournier).

Bref, tout lecteur qui s'intéresse aux conditions sociales d'émergence et de développement des caractéristiques culturelles du Québec trouvera dans cette publication un certain nombre d'articles susceptibles de nourrir sa curiosité, sinon sa réflexion. Mais à moins d'être un expert, il risque aussi de se détourner de certaines contributions, trop hermétiques dans au moins un cas, ou encore trop particulières quant à leur sujet. ■

Jacques Boucher

Histoire des chrétiens

Tout ce qui aide à *mettre en perspective* est fort utile. Et c'est particulièrement vrai pour les temps présents que traverse l'Église. Aussi bien pour ceux et celles qui craignent le climat actuel de *restauration* que pour ceux et celles qu'il réconforte, il est éclairant de regarder l'histoire : ces débats et ces questionnements y sont récurrents et on peut puiser aux leçons du passé.

Pour les non-spécialistes, chrétiens

ou pas, qui s'intéressent à la question, Claude Prudhomme a publié un petit volume qui se révèle un outil extrêmement bien fait. Conscient qu'on ne peut prétendre « couvrir » 2000 ans d'histoire des chrétiens en 160 pages, l'auteur a plutôt choisi une vingtaine d'événements clés, répartis en cinq grandes périodes qui marquent autant d'étapes significatives dans l'évolution du christianisme. Et s'adressant à un public large, il a plutôt cherché à dégager, pour chaque événement, ce qu'il portait de significatif pour la suite de l'histoire, au lieu de s'attarder sur les détails des dates et des protagonistes.

C'est ainsi qu'après avoir « passé les frontières » (du I^{er} au Ve siècle), le christianisme s'établit et connaît ses premières divisions internes (du VI^e au Xe siècle), puis s'épanouit dans un véritable « temps de la chrétienté » (du XI^e au XVI^e siècle) ; puis on assiste à « l'entrée dans la modernité » (du XVI^e au XVIII^e siècle) avec tous les bouleversements que cela provoque, avant de suivre le christianisme, « dans les révolutions du monde contemporain » (aux XIX^e et XX^e siècles).

À lire ce petit livre facile d'accès et très pédagogique (chapitres très courts, cartes géographiques et repères chronologiques au début de chaque période), le lecteur découvre non seulement l'histoire d'une des grandes religions mais aussi de larges pans de l'histoire du monde qui ont été marqués par l'influence, aussi bien positive que négative, du christianisme.

En cette époque de profondes mutations, qui est pour plusieurs source d'insécurité et de malaise, il fait bon élargir l'horizon et regarder tout le chemin parcouru, souvent au prix de transformations considérables, inquiétantes ou difficiles. Les défis redoutables de l'humanité et du christianisme ne commencent pas aujourd'hui. Il est stimulant de voir comment d'autres avant nous les ont relevés. ■

Dominique Boisvert

Livres reçus

Parmi les livres reçus ces derniers mois, *Relations* vous signale les ouvrages suivants :

– Lorenzo Quirion, *La grande symphonie du bonheur*, Montréal, Éd. Paulines, 1992 ; 55 p.

– Denise La Frenière, *Puis-je dans le réel m'évader ?*, Montréal, VLB Éditeur, 1992 ; 97 p.

– Carole Michaud, *Une vie, rien de plus*, Montréal, VLB Éditeur, 1992 ; 165 p.

– Fernand Ouellette, *La mort vive*, Montréal, Éd. l'Hexagone, 1992 ; 223 p. ; *Commencements*, Montréal, Éd. l'Hexagone, 1992 ; 167 p.

– Michel Butler, *L'homme de mon lit*, Montréal, VLB Éditeur, 1992 ; 61 p.

– Collectif (sous la dir. de Raymond Lemieux et Micheline Milot), *Les croyances des Québécois. Esquisses pour une approche empirique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1992 ; 387 p.

– Jean-Christophe Cassard, *Saint Yves de Tréguier. Un saint du XIII^e siècle*, Paris, Éd. Beauchesne, 1992 ; 150 p.

– Yves Poutet, *Saint Jean-Baptiste de La Salle. Un saint du XVII^e siècle*, Paris, Éd. Beauchesne, 1992 ; 183 p.

– Collectif (sous la direction de Yves Ledure), *Histoire et culture chrétienne. Hommage à Monseigneur Yves Marchasson*, Paris, Éd. Beauchesne, 1992 ; 268 p.

– Collectif, *L'état du monde 1993. Annuaire économique et géopolitique mondial*, Montréal, Éd. La Découverte/du Boreal, 1992 ; 638 p.

– Micheline Lacasse, *De ma tête à mon coeur. Le plus long chemin du monde*, Montréal, Éd. de l'Homme, 1992 ; 228 p.

– Claire Lejeune, *L'atelier*, Montréal, Éd. de l'Hexagone, 1992 ; 185 p. ; *Le livre de la soeur*, Montréal, Éd. de l'Hexagone, 1992 ; 147 p.

– Dany Laferrière, *Le goût des jeunes filles*, Montréal, VLB Éditeur, 1992 ; 208 p. ■

références

Michel Serres, *Éclaircissements. Entretiens avec Bruno Latour*, Paris, Éd. François Bourin, 1992 ; 300 p.

David Homel, *Il pleut des*

rats, Arles, Éd. Actes Sud/Leméac, 1992 ; 330 p.

Eugen Drewermann, *De l'immortalité des animaux*, Paris, Cerf, 1992 ; 81 p.

Coll. (sous la direction de Pierre Lanthier et Guilo Rousseau), *La culture inventée. Les stratégies culturelles aux XIX^e et XX^e siècles*, Québec, IQRC, 1992 ; 369 p.

Claude Prudhomme, *Histoire des chrétiens*, Montréal, Éd. du Centurion/Paulines, 1992 ; 166 p.

Se former
aujourd'hui...
... Pour risquer
l'avenir

ÉTÉ 1993

Entre le ghetto et l'assimilation

Différences de personnalité : Sources de conflit ou de vitalité?

R.104 - 2 cr.
Du 5 au 9 juillet
et du 12 au 16 juillet
De 9 h à 11 h 50
Claude RICHARD

Pré-requis :
Répondre au questionnaire Myers-Briggs
un mois avant la session.

Correction du questionnaire : 10 \$
Scolarité : 110 \$
Inscription : 10 \$

Les voies d'avenir des communautés chrétiennes locales

D.423
Les 28, 29 et 30 juin de 9 h à 11 h 50
Le 2 juillet de 9 h à 11 h 50;
13 h 30 à 15 h 20
Jean-Louis LAROCHELLE

Soutenir la croissance des adultes dans la foi

A.717
Du 5 au 9 juillet
De 9 h à 11 h 50
Paul-André GIGUÈRE

Risquer l'avenir de la paroisse

D.424
Du 12 au 16 juillet
De 9 h à 11 h 50
André CHEVALIER

L'audace de vivre : consentement à notre finitude

R.103
Du 19 au 23 juillet
De 9 h à 11 h 50
Lise-Mance BOULARD

Devenir chrétien et faire communauté : l'apport de saint Paul

B.811
Du 26 au 30 juillet
De 9 h à 11 h 50
Daniel CADRIN



INSTITUT DE PASTORALE

2715 • Chemin de la Côte Sainte-Catherine
Montréal (Québec) • H3T 1B6

1 crédit / session

Inscription : 10 \$

Scolarité : 55 \$

**Renseignements :
(514) 739-3223**

relations

avril 1993 3,25\$ no 589

SOMMAIRE

face à l'actualité 67

Finir dignement un terme (J.H.) – Développement ou commerce?
(G.L.) – Deux millions d'otages (J.S.)

dossier 71

Big Brother chez les pauvres

Gisèle Turcot	De l'État-providence à l'État surveillant	72
Hélène Tessier	La Loi sur la sécurité du revenu	72
Guy Paiement	Les dérives de la démocratie au Québec	78
Hélène Tessier	Pauvreté et droit à l'égalité	81

en bref 70

articles 83

Gérard Drainville	L'avenir de l'Abitibi-Témiscamingue	83
Henry Milner	La « concertation » à la suédoise	85
Thérèse Bouchard	Chère et crucifiante Église	89

lectures 91

Page couverture: André Bourbeau, ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Photo: Jaques Boissinot/Canapresse.

NOTRE PROCHAINE SOIRÉE RELATIONS

La religion : sa place à l'école?

Pour renseignements, écrire ou téléphoner à
Carolyn Sharp ou Pauline Roy: 387-2541.

Surveiller l'annonce qui paraît dans *Le Devoir*,
le jour même de la rencontre.

Le lundi 19 avril 1993, de 19h30 à 22h00, à la Maison Bellarmin
25 Jarry ouest (métro Jarry). Prix d'entrée: 3,00\$

avril (mars) 1993
Envoi de publication – Enregistrement no 0143
Port payé à Montréal
25, rue Jarry ouest, Montréal H2P 1S6